

EQUINIX

Arrêté préfectoral n°IC-22-033 du 19 mai 2022 portant ouverture d'enquête publique unique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) et à une demande de permis de construire, pour le compte de la société Equinix Hyperscale 2 (PA12), à Argenteuil.

ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 juin 2022 au 21 juillet 2022

Enquête publique unique relative à la demande de permis de construire et à la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) à Argenteuil

Commissaire enquêteur : Anaïs SOKIL

Par décision n°E22000006/95 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 14 mars 2022

Diffusion :

Préfecture du Val d'Oise (Original)
Tribunal administratif de Cergy (Copie)
Anaïs SOKIL, commissaire enquêteur (Copie)

PARTIE N°1 : RAPPORT D'ENQUETE

PARTIE N°2 : CONCLUSIONS MOTIVEES

Ces deux parties sont indépendantes. Elles ne sont reliées entre elles que dans un souci de praticité de lecture et de présentation.

SOMMAIRE

GLOSSAIRE

PREAMBULE

PARTIE I : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

A. GENERALITES ET CONTEXTE	15
1. Présentation du demandeur	15
2. Objet de l'enquête publique	15
3. Localisation du projet.....	17
4. Cadre juridique.....	18
5. Présentation succincte du projet soumis à enquête publique	19
6. Capacité financière du demandeur.....	24
7. Analyse vis-à-vis du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argenteuil et de la procédure de modification à venir	25
8. La concertation préalable	25
9. Autres enquêtes publiques et consultations du public concomitantes sur le territoire	26
10. Le rôle du commissaire enquêteur	27
11. Composition du dossier d'enquête publique.....	28
A. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	31
1. Désignation du commissaire enquêteur	31
2. Organisation et modalités de l'enquête publique	31
3. Déroulement de l'enquête publique	39
4. Consultations diverses et concertation	44
B. ANALYSE DES OBSERVATIONS	46
1. Observations émises par le public sur le projet.....	47
2. Avis des services de l'Etat et collectivités	48
3. Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur	51
C. REFLEXIONS COMPLEMENTAIRES POSTERIEURES A LA REMISE DU PV DE SYNTHESE : INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET LES SITES D'EXTRACTION ASSOCIES	76
D. SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	77
1. Autorisation Environnementale et Permis de construire	77
2. Modification du projet.....	78

PARTIE II : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- A. RAPPEL SUCCINCT DE LA PROCEDURE..... 81**
- B. RAPPEL SUCCINCT DU PROJET..... 82**
 - 1. Définition d'un datacenter..... 82
 - 2. Localisation et occupation actuelle du site..... 82
 - 3. Description succincte du projet 82
 - 4. Justification du projet 83
- C. POINT SUR LE DEROULEMENT ET LA REGULARITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE 84**
- D. OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE PROJET..... 85**
- E. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 86**
 - 1. Localisation et contexte du projet 86
 - 2. Analyse des avantages et inconvénients du projet 86
 - 3. Avis et conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale..... 88
 - 4. Avis et conclusions motivées sur la demande de permis de construire..... 89

ANNEXES

GLOSSAIRE

ACV : Analyse de Cycle de Vie

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ARS : Agence Régionale de la Santé

Bbio : Besoin bioclimatique

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CD : Conseil Départemental

Cep : Coefficient d'Énergie Primaire

CPER : Contrat de Plan Etat Région

DDT : Direction Départementale des Territoires

DRIEAT : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EPT : Etablissement Public Territorial

ERC : Eviter Réduire Compenser

FDS : Fiches de Données de Sécurité

FTTH : Fiber to the Home

GES : Gaz à Effet de Serre

GTC : Gestion Technique Centralisée

HFC : Hydrofluorocarbures

HFO : HydroFluoro-Oléfines

HTA : Haute Tension A / Moyenne Tension

ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement

IDF : Ile-de-France

IED : Directive relative aux émissions industrielles

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

kV : Kilovolt

kW hep : Kilowatt/heure d'énergie primaire

LEED : Leadership in Energy and Environmental Design

MOA : Maitre d'Ouvrage

MOE : Maitre d'œuvre

MRAe : Mission Régional d'Autorité environnementale

MTD : Meilleures Techniques Disponibles

MW : Mégawatt

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial

PCAEM : Plan Climat Air Énergie Métropolitain

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDUIF : Plan de Déplacement Urbain de l'Île-de-France

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPA : Plan de Prévention de l'Atmosphère / Personne Publique Associée

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPRmt : Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

PSEM : poste électrique sous enveloppe métallique

PUE : Power Usage Effectiveness

PV : Procès-Verbal

Q30 : Débit trentennal

RD : Route Départementale

RE : Règlementation Environnementale

RT : Règlementation Technique

RTE : Réseau de Transport d'Electricité

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SDRIF : Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

SF6 : Hexafluorure de soufre

SIAAP : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement Agglomération Parisienne

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

U : Urbaine

US : United States

VNF : Voies Navigables de France

VRD : Voiries et Réseaux Divers

ZPS : Zone de Protection Spéciale

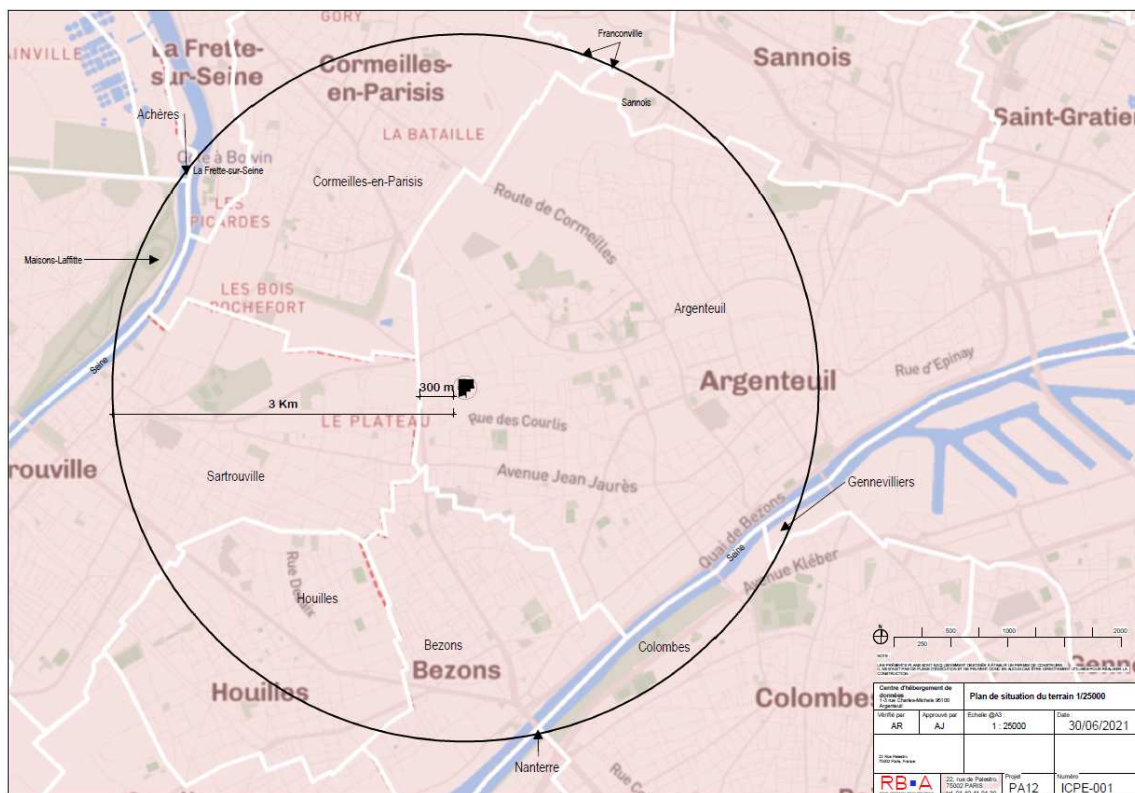
PREAMBULE

L'enquête publique unique objet de ce rapport concerne la construction et l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) à Argenteuil. La réalisation du projet nécessite l'obtention d'un permis de construire, instruit par la commune d'Argenteuil, et d'une autorisation environnementale (autorisation au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), pour la rubrique 3110 « Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW (groupes électrogènes) »). L'enquête publique unique porte donc sur ces deux aspects.

Le responsable du projet est Equinix. L'Autorité compétente pour organiser l'enquête publique relative à ce projet est la Préfecture du Val d'Oise. J'ai été désignée par décision du 14 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire cette enquête publique unique.

Les dates de l'enquête publique ont été calées du lundi 20 juin 2022 au jeudi 21 juillet 2022, dans les mairies des communes situées dans un périmètre de 3 kilomètres autour de l'installation projetée, à savoir :

- Argenteuil (95), siège de l'enquête publique et commune d'implantation du projet ;
- Bezons, Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Sannois et Franconville (95) ;
- Houilles, Sartrouville, Maisons-Laffitte et Achères (78) ;
- Colombes, Nanterre et Gennevilliers (92).



Périmètre de 3 kilomètres retenu pour l'enquête publique

Toutes les modalités ont été fixées dans l'arrêté préfectoral n°IC-22033 du 19 mai 2022.

Le présent document se décompose en deux grandes parties :

- **Le rapport d'enquête publique**, commun à tous les aspects de l'enquête, reprenant les modalités de celle-ci et l'analyse des observations émises dans ce cadre ;
- **L'avis motivé du commissaire enquêteur**, sur chaque aspect de l'enquête publique unique, soit deux avis distincts.

PARTIE I : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

A. GENERALITES ET CONTEXTE

1. Présentation du demandeur

Le porteur du dossier est la société EQUINIX Hyperscale 2 (PA12), filiale à 100 % d'EQUINIX France et créée spécialement pour le projet.

Identification du demandeur	
Raison sociale	EQUINIX Hyperscale 2 (PA12) SAS
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique (SASU)
Siège social	114 Rue Ambroise Croizat 93200 Saint-Denis
N° SIRET	884 322 843 00019
Activité (code NAF ou APE)	Traitement de données, hébergement et activités connexes (6311Z)
Président	M. Eugenius BERGEN HENEGOUWEN
Personne signataire de la demande	M. Régis CASTAGNE – Directeur général d'EQUINIX France et d'EQUINIX Hyperscale 2 (PA12) SAS

2. Objet de l'enquête publique

La société Equinix a déposé le 24 juin 2021 une demande d'autorisation environnementale auprès de la préfecture du Val d'Oise. Cette demande concerne la création et l'exploitation d'un datacenter, intitulé PA12x, sur la commune d'Argenteuil dans le Val d'Oise. Elle intègre également le raccordement électrique entre le site et le poste RTE de CORMEILLES (localisé à environ 1 kilomètre de distance).

Une enquête publique est ainsi nécessaire et porte, dans le cas présent :

- Sur la demande d'autorisation environnementale suscitée, nécessaire au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Sur une demande de permis de construire.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées sont présentées ci-dessous. C'est ainsi essentiellement la rubrique 3.1.1.0 « Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW (groupes électrogènes) » qui entraîne la nécessité d'autorisation environnementale.

En effet, la puissance thermique nominale totale des installations prévues sera de 140,5 MWth répartis en 22 groupes électrogènes de 7,024 MWth.

Il est toutefois précisé que, en fonctionnement normal des installations du datacenter, les groupes électrogènes seront à l'arrêt. Ils ne serviront qu'à assurer l'alimentation électrique en cas de défaillance prolongée de la double adduction du réseau RTE lorsque les batteries et les onduleurs ne peuvent plus prendre le relais. Ces installations ne fonctionneront que lors de défaillance du réseau RTE et lors de tests en fonctionnement réel et opérations de maintenance.

Le datacenter projeté permettra in fine le stockage et le traitement de données informatiques. Ces données pourront être de toutes natures : données personnelles, informations administratives de l'Etat, des services publics, des industriels, information accessible sur Internet (vidéos, musiques, publications), informations bancaires...

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet et classement
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.	22 groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique, dont 20 pouvant fonctionner en simultané Puissance thermique d'un GE : 7,024 MWth Puissance thermique nominale (puissance en fonctionnement simultané) : 140,5 MWth Autorisation Rayon affichage : 3 km
4734-1c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes ; gazoles ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.	810 m ³ de fioul enterré, répartis en 9 cuves de 90 m ³ , soit 713 t en retenant une densité de fioul de 0,880 kg/L Déclaration avec contrôles périodiques
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	16 refroidisseurs Air/Eau basse température utilisant 346,2 kg de R410A 26 condenseurs refroidis à l'Eau utilisant 205,4 kg de R410A 54 condenseurs refroidis à l'Air utilisant 631,8 kg de R410A Pour un total de 1 183,4 kg de R410A (fluide frigorigène classable sous la rubrique 1185-2) Déclaration avec contrôles périodiques
2925-2	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 800 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	Batteries lithium-ion, aucun dégagement d'hydrogène Locaux batteries : Puissance maximale égale à 2 900 kW Equipements clients dans les salles informatiques : Puissance maximale égale à 2 900 kW Soit un total de 5 800 kW Déclaration

Rubriques ICPE concernées par le projet

3. Localisation du projet

Le site du projet est localisé au sein de la zone industrielle du Val d'Argent, sur la commune d'Argenteuil (partie ouest). Le site est actuellement occupé par des bâtiments industriels anciens, pour la plupart inutilisés (au démarrage du chantier, toutes les activités auront cessé et les bâtiments seront démolis).

La commune d'Argenteuil est la commune la plus peuplée du Val-d'Oise et la cinquième en population de la région Île-de-France après Paris, Boulogne-Billancourt, Saint-Denis et Montreuil. Chef-lieu d'arrondissement de la banlieue nord-ouest de Paris, elle est localisée sur la rive droite de la Seine.



Localisation du projet (échelle rapprochée, au sein du Val d'Argent)

Le site du projet est délimité par :

- La zone industrielle au nord, à l'est et à l'ouest ;
- Le technicentre du Val-Notre-Dame, puis la voie ferrée au sud (environ 200 mètres) ;
- Une habitation isolée et une école localisées au sud-ouest, à environ 40 mètres.

La surface totale du site est de 17 116 m². Quelques habitations isolées sont également recensées dans la zone industrielle mais, de manière générale, les premiers quartiers résidentiels sont localisés à partir de 200 mètres à l'ouest et 230 mètres au sud du site.

4. Cadre juridique

La présente enquête publique est notamment régie par les textes suivants :

- Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-3, L181-1 et suivants, L229-6, L511-1, L512-1, R123-18 et R123-1 et suivants ;
- Nomenclature des études d'impact sur l'environnement, définie dans l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement ;

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038247383/2022-08-15/

- Nomenclature des Installations Classées pour l'Environnement, définie dans l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement.

<https://aida.ineris.fr/thematiques/rubriques-nomenclature-icpe>

- Code de l'Energie, et notamment l'article L311-1 ;
- Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L421-1 et suivants.

On peut également rappeler l'existence des principaux documents supracommunaux suivants, s'appliquant au territoire (et au projet) :

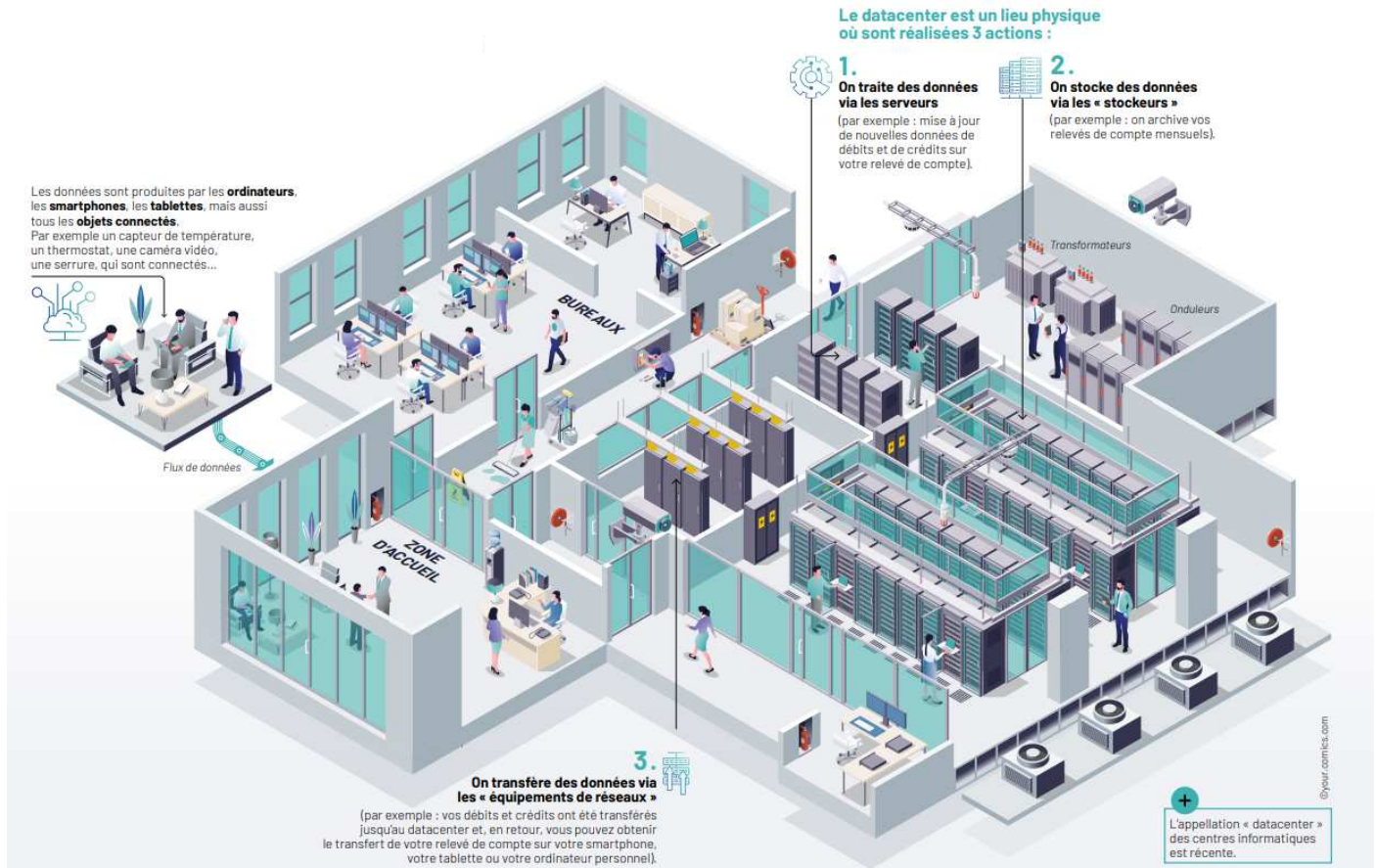
- Le Schéma Directeur Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, et dernièrement modifié suite à l'arrêté de DUP du 15 juillet 2019 ;
- Le Plan de Déplacements Urbains Ile-de-France (PDUIF), approuvé le 19 juin 2014 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Ile-de-France, adopté par arrêté n°2013294-0001 ;
- Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Ile-de-France, arrêté le 14 décembre 2012 par le Préfet de Région ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Ile-de-France approuvé par arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2018 (et en cours de révision)...

5. Présentation succincte du projet soumis à enquête publique

Généralités sur les datacenters

Le site <https://www.francedatacenter.com/> apporte des éléments intéressants, permettant de comprendre les composantes et les objectifs d'un datacenter.

Un datacenter est un centre de données. Les données en question sont des données informatiques: images, vidéos, séries de chiffres (par exemple, des relevés de température), interfaces graphiques, historiques de paiement ou conversations téléphoniques.



Présentation du fonctionnement d'un datacenter (France Data Center)

L'augmentation du volume des données à stocker et/ou à traiter est exponentielle, il n'y a pas de signe de ralentissement de cette progression et la crise sanitaire actuelle a encore renforcé ce besoin.

Un datacenter est ainsi un espace physique qui héberge, de manière sécurisée, des équipements informatiques (serveurs, baies de stockage, ...) permettant le stockage, le traitement et la protection de ces données dématérialisées.

Un datacenter regroupe quatre fonctions principales distinctes :

- Des salles informatiques aménagées pour recevoir les équipements informatiques destinés au stockage, traitement et partage des données ;
- Des locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment ;
- Des bureaux pour les équipes d'exploitation du datacenter et la conduite des équipements informatiques ;
- Des zones de livraison et stockage permettant l'approvisionnement et le retrait de matériel.

Un datacenter fonctionne 24h/24 et doit apporter à l'utilisateur des garanties en termes de sécurité et de performance. Le niveau de secours de ces installations doit donc être extrêmement élevé.

Localisation et occupation actuelle du site

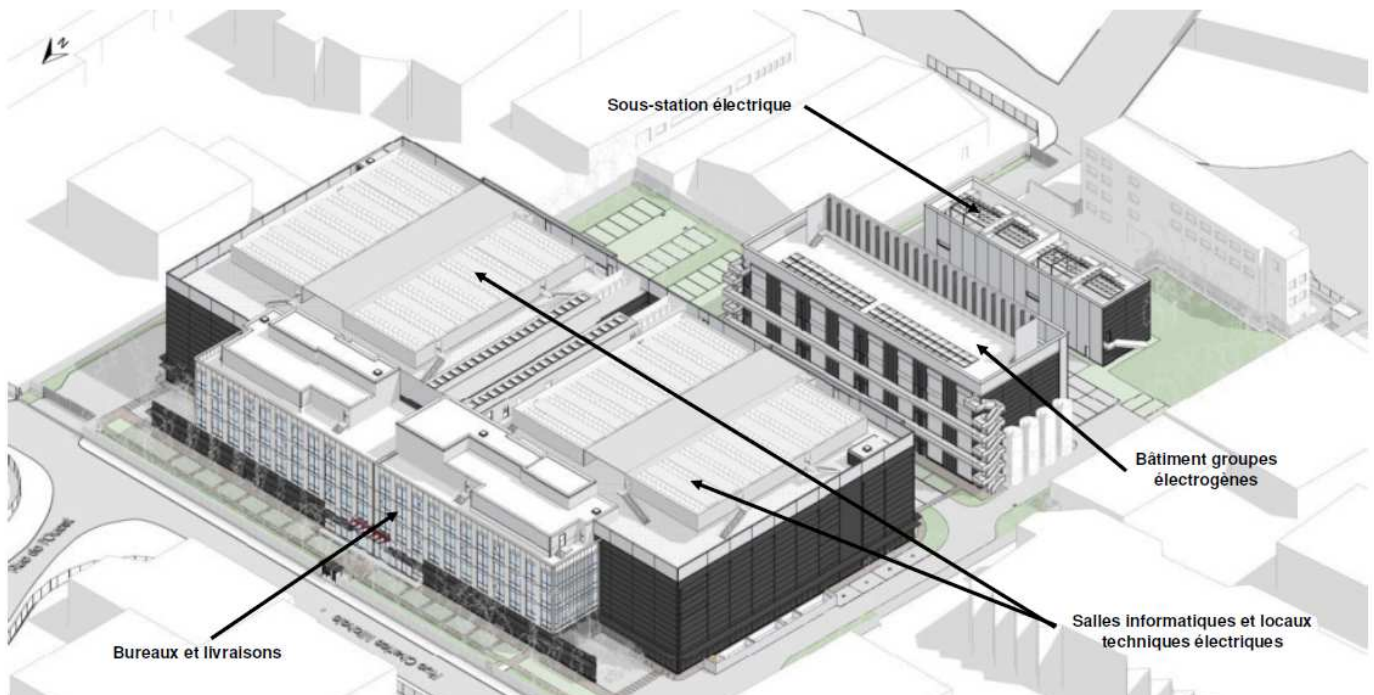
Comme indiqué précédemment, le projet est envisagé au sein du Val d'Argent, sur des parcelles actuellement occupées par des bâtiments industriels anciens, pour la plupart inutilisés.

Description succincte du projet

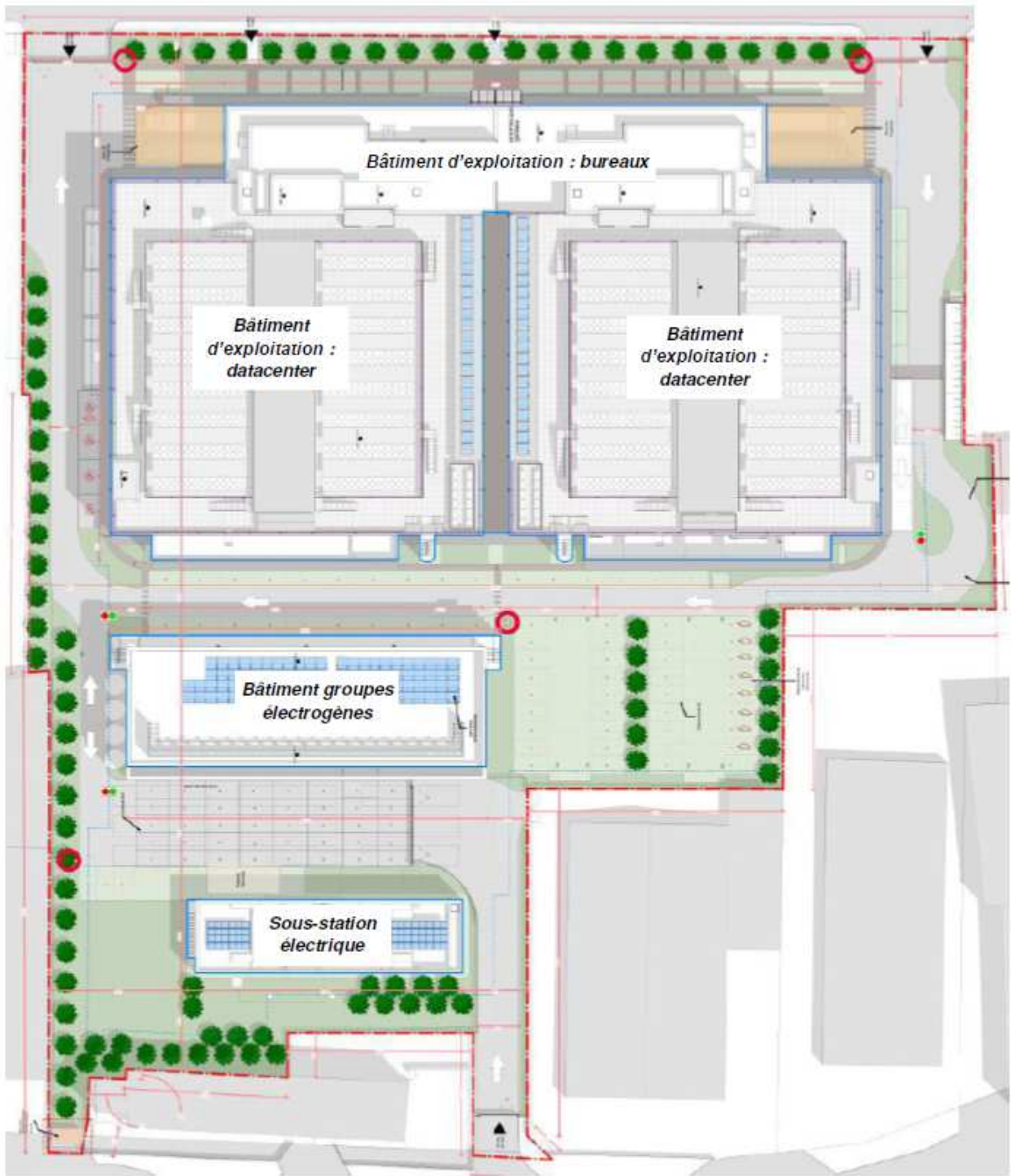
Organisation du site

Pour rappel, la surface totale du site est de 17 116 m². A terme, le site sera découpé de la manière suivante :

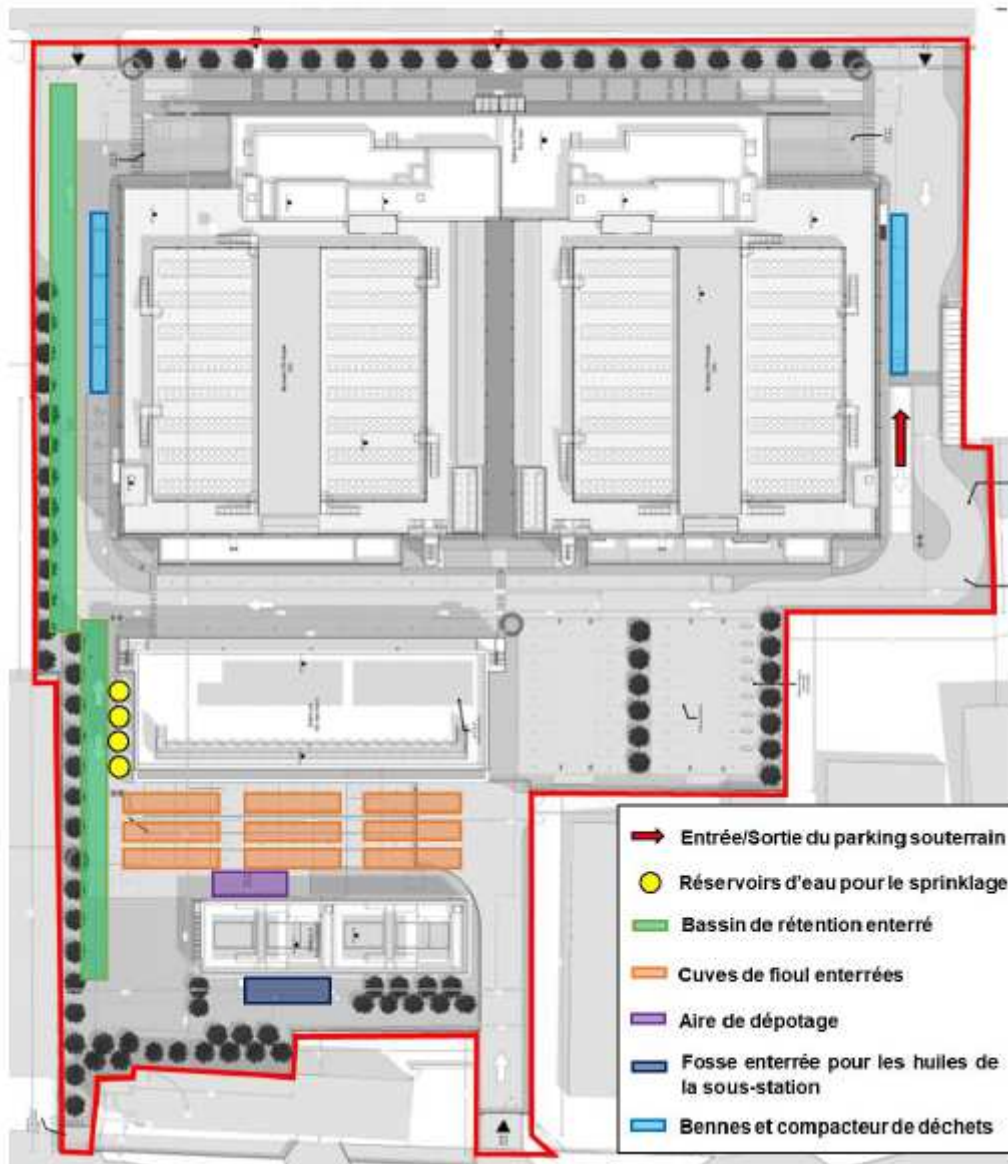
- Trois bâtiments :
 - Un bâtiment d'exploitation général, qui intègre les salles informatiques, les locaux techniques, les bureaux et les espaces de livraison (bâtiment R+2/R+3, sur une emprise au sol de 6 936 m²) ;
 - Un bâtiment abritant les 22 groupes électrogènes qui fonctionneront lors des tests de maintenance périodique et pourront prendre le relais en cas de coupure électrique du réseau principal RTE (bâtiment R+3 sur une emprise de 1 048 m²) ;
 - Une sous-station électrique, qui permettra de raccorder électriquement le site depuis le réseau principal haute tension RTE (via un raccordement depuis le poste RTE « CORMEILLES »), à partir de deux transformateurs (bâtiment R+1 sur 419 m²).
- Des espaces verts ayant une emprise au sol de 2 617 m² ;
- Des espaces en gazon renforcé ayant une emprise au sol de 1 731 m² ;
- 9 cuves de fioul enterrées ;
- Des parkings enterrés et aériens ;
- Des trottoirs, des voies de circulation, un quai de livraison et une aire de dépotage.



Vue axométrique nord-ouest du projet (Equinix)



Plan masse du projet (Equinix)



Localisation des installations extérieures ou enterrées (Equinix)

L'accès au site se fera par la rue Charles Michels au nord ou par la rue de Montigny au sud. 162 places de stationnement sont prévues, conformément aux normes imposées dans le PLU d'Argenteuil.

Fonctionnement envisagé

Les installations fonctionneront 24h/24 et 7j/7, 365 j/an. Le personnel administratif sera présent sur site pendant les heures de bureaux classiques, du lundi au vendredi, hors jours fériés. L'équipe en charge des installations techniques travaillera en 3 x 8. Le service de sécurité sera en permanence présent sur le site.

La mise en place du projet prévoit la création d'environ 30 emplois directs et 50 emplois indirects. Des prestataires sous-traitants seront également présents sur le site, de manière ponctuelle (livraisons, entretien, maintenance...).

Focus sur le raccordement au poste RTE de CORMEILLES

Pour réaliser le raccordement, RTE projette de construire une double liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre le site du projet et le poste électrique « CORMEILLES » (situé à Cormeilles-en-Parisis), d'une longueur totale d'environ 2,5 km.



Localisation du site du projet par rapport au poste électrique « Cormeilles » (Equinix)

Les études réalisées par RTE ont démontré que le raccordement du projet de datacenter au poste de Cormeilles pour une puissance de 80 MW via la création d'une double liaison électrique souterraine à 225 kV ne générera pas de contraintes sur le réseau dans la zone d'étude, que ce soit en régime normal à très forte charge ou en régime dégradé à forte charge, en situation été ou en situation hiver. Il est donc conclu qu'aucun renforcement du réseau en amont ne sera nécessaire pour le raccordement.

A noter que le fuseau de moindre impact évoqué dans le dossier d'enquête publique a été validé lors de la réunion interdépartementale de fin de concertation qui s'est tenue le 18 mai 2022, en présence du sous-préfet d'Argenteuil, représentant le préfet du Val-d'Oise et du sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye (voir réponse du pétitionnaire à l'observation n°7).

Phasage du projet

Les constructions, réseaux et aménagement existants sur le site seront démolis fin 2022. Le projet sera ensuite développé en deux phases consécutives : construction, dans un premier temps, de la première moitié du bâtiment d'exploitation, ainsi que tous les bâtiments et utilités annexes permettant au bâtiment de fonctionner correctement (2023-2025) ; la deuxième moitié du bâtiment d'exploitation sera construite en parallèle du fonctionnement de la première moitié du bâtiment (coactivité qui sera prise en compte dans le cadre du chantier) (2024-2026).

Justification du projet

Le dossier met en avant que « le volume de données en transit et stockées croit de manière exponentielle, et qu'aucun ralentissement de cette tendance n'est envisagée à ce stade. Les datacenters permettent à cet univers numérique d'exister par l'hébergement des matériels informatiques. »

« En France, il existe une forte volonté politique d'augmenter le nombre de datacenters, dans le cadre d'une stratégie vers une économie numérique plus souveraine et écologique. »

Le dossier cite le rapport « Pour une transition numérique écologique », publié le 24 juin 2020, par la Haute Chambre qui explique que « L'implantation en France d'hyper data centers en remplacement de centres implantés à l'étranger permettra de réduire significativement l'empreinte carbone de ce segment de marché ». Aussi, « Disposer d'une capacité suffisante d'hébergement et de traitement de données est l'une des conditions de la souveraineté numérique de la France. »

A noter que le rapport est disponible ici : <https://www.senat.fr/rap/r19-555/r19-555.html>.

Par ailleurs, le site retenu répond aux exigences d'implantation pour un datacenter : taille suffisante, topographie plane, peu d'enjeux environnementaux, à proximité d'une source électrique appropriée... Il s'intègre par ailleurs dans le Val d'Argent, zone industrielle relativement éloignée du cœur habité d'Argenteuil, qui doit globalement être modernisée.

De manière générale, on peut se reporter aux chapitres 2 « Le site et le projet » et 4 « Les raisons du choix du projet et solutions alternatives envisagées » de l'étude d'impact sur l'environnement, pour plus de détails.

6. Capacité financière du demandeur

Le dossier indique que le Groupe EQUINIX dispose de l'expérience et des capacités humaines, techniques et financières pour mener à bien le projet et exploiter le site dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité. Le projet bénéficiera de moyens adaptés à ses activités. Notamment, EQUINIX France s'engage à mettre à disposition d'EQUINIX Hyperscale 2 (PA12) l'ensemble des moyens financiers nécessaires lui permettant de réaliser le projet PA12x et d'exécuter l'ensemble des obligations environnementales.

Les capacités financières d'EQUINIX et d'EQUINIX France sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

	2020	2019	2018	2017
EQUINIX				
Chiffre d'affaires (M€)	5 960	5 480	5 100	4 350
Résultat net (M€)	369,78	507,45	365,36	232,98
EQUINIX France				
Chiffre d'affaires (M€)	<i>En cours d'établissement</i>	271,38	243,79	212,95
Résultat net (M€)	<i>En cours d'établissement</i>	5,79	6,97	-39,99

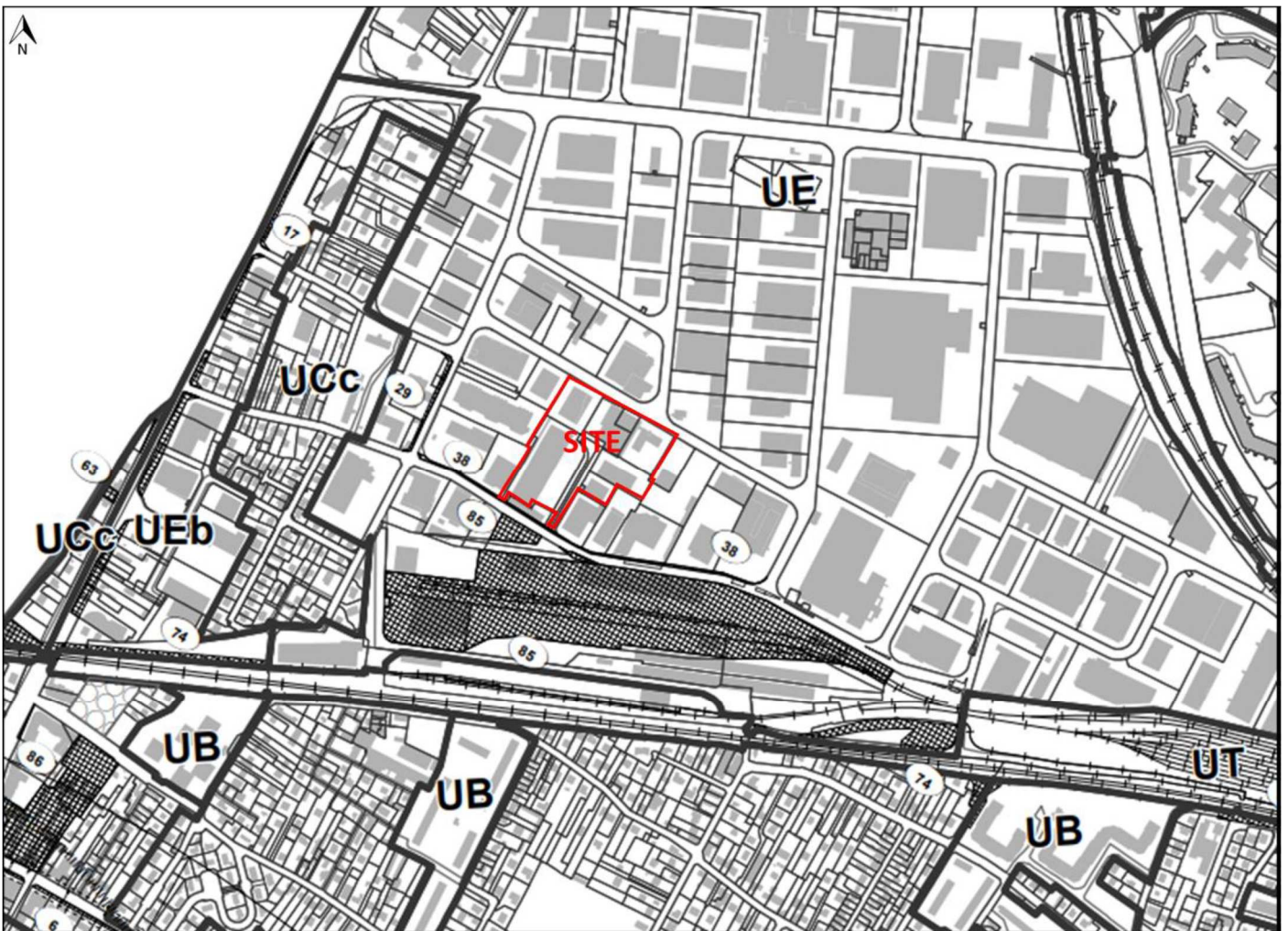
Capacités financières d'EQUINIX et d'EQUINIX France (exercices 2017 à 2020)

7. Analyse vis-à-vis du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argenteuil et de la procédure de modification à venir

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable a été adopté le 25 septembre 2007, puis modifié le 12 décembre 2011, 8 avril 2013, 24 juin 2013, 29 septembre 2015, 18 juillet 2016, 28 février 2017, 22 juin 2017, le 3 juillet 2018 et le 27 septembre 2018, 20 décembre 2018, 03 octobre 2019.

Une nouvelle modification (n°12) du PLU a depuis été décidée. L'enquête publique associée devait se dérouler du mardi 28 juin au vendredi 29 juillet 2022, mais fait finalement l'objet d'un report en raison de la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) portant obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le site du projet est localisé en zone UE. L'analyse du projet vis-à-vis du PLU a été effectuée dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement. Aucune incompatibilité avec le PLU actuellement en vigueur n'a été mise en évidence.



Extrait du zonage du PLU d'Argenteuil

Par ailleurs, la Mairie d'Argenteuil a confirmé que la modification du PLU envisagée ne concerne pas le secteur du projet porté par Equinix (voir également Observation n°20).

8. La concertation préalable

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

9. Autres enquêtes publiques et consultations du public concomitantes sur le territoire

Il convient de signaler que plusieurs enquêtes publiques ou consultations du public étaient ouvertes sur le territoire, sur la même période. Elles sont listées ci-dessous.

Intitulé (MOA)	Type	Communes concernées	Dates	Lien
Autorisation Environnementale Loi sur l'Eau – Aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers pour les Jeux Olympiques (VNF)	Enquête publique	Argenteuil, Gennevilliers	Du 20 juin 2022 au 6 juillet 2022	https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/AMENAGEMENT-POUR-LE-BRAS-SECONDAIRE-DE-LA-SEINE-A-GENNEVILLIERS
Demande d'enregistrement ICPE pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (AFM Environnement)	Consultation du public	Argenteuil, Bezons, Sartrouville, Cormeilles-en-Parisis	Du 24 juin 2022 au 8 août 2022	https://www.val-deoise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/ICPE-Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/CONSULTATION-DU-PUBLIC-2022/Societe-AFM-ENVIRONNEMENT-a-ARGENTEUIL
Construction d'une plateforme multimodale de logistique urbaine 28 route du bassin n°6 (Goodman)	Concertation publique préalable	Gennevilliers	Du 13 juin 2022 au 14 octobre 2022	http://mairie-gennevilliers.concertationpublique.net/
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Boucle Nord de Seine (EPT Boucle Nord de Seine)	Participation du public	Gennevilliers, Colombes	Du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022	http://projet-pcaet.participationdupublic.net/
Prolongement T1 de « Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles » à la station du T2 à Colombes (CD92)	Enquête parcellaire complémentaire n°1	Colombes	Du 20 juin 2022 au 4 juillet 2022	https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/TRAM-1-Asnieres-Colombes-Enquete-parcellaire-complementaire-n-1

Les affiches de ces autres consultations / enquêtes sont visibles sur les photographies de vérification de la publicité de la présente enquête publique.

A noter également, comme évoqué précédemment, l'enquête publique associée à la modification n°12 du PLU d'Argenteuil qui devait initialement se dérouler du mardi 28 juin au vendredi 29 juillet 2022, mais qui a fait finalement l'objet d'un report en raison de la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) portant obligation de réaliser une évaluation environnementale.

10. Le rôle du commissaire enquêteur

L'enquête publique permet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

Le commissaire enquêteur est désigné, pour mener l'enquête publique, sur la base d'une liste départementale d'aptitude, révisée chaque année par une commission présidée par le président du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur a alors la responsabilité de conduire, de manière impartiale (il signe à ce titre, avant chaque enquête, une déclaration dans laquelle il indique n'avoir aucun intérêt dans le projet), l'enquête publique nécessaire. Il est notamment chargé de veiller au respect de la procédure et à la bonne information du public, via la mise à disposition d'un dossier d'enquête, la tenue de permanences d'accueil du public et le recueil d'observations, écrites sur un registre d'enquête ou envoyées de manière dématérialisée. Il entend toute personne dont il juge l'audition utile, visite les lieux concernés s'il le souhaite, et préside, le cas échéant une réunion publique si cela s'avère nécessaire.

À l'issue de l'enquête publique, il transmet à l'autorité organisatrice de celle-ci un rapport relatant la manière dont s'est déroulée celle-ci, faisant état des propositions produites ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage et rédige, sur un document séparé mais lié au rapport, des conclusions motivées où il donne son avis personnel. Ces documents sont rendus publics.

Les conclusions motivées peuvent être favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet présenté à l'enquête publique. Elles peuvent également être favorables assorties de recommandations qu'il semble utile de faire connaître à l'autorité organisatrice de l'enquête et au porteur du projet. *A noter que, dans le cas où les réserves d'un avis favorable ne seraient pas levées, l'avis deviendrait défavorable.*

11. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, mis à disposition dans les Mairies concernées, ainsi que sur le site internet dédié, se composait des pièces suivantes :

Pièces au titre de la demande d'Autorisation Environnementale

Classeur 1

- **Lettre de demande** d'autorisation environnementale signée – document de 3 pages présentant la demande d'autorisation environnementale et d'organisation de l'enquête publique, de la part d'Equinix à l'attention de la Préfecture du Val d'Oise ;
- **CERFA 15964*01 de Demande d'autorisation environnementale** – document de 30 pages (CERFA complet, ainsi que annexes I et II) ;
- **Liste des acronymes présents dans le dossier** – document de 5 pages ;
- **Pièce 1 : Notice de présentation non technique du projet** – document synthétique de 33 pages présentant la demande, la localisation du site, le projet de manière succincte ainsi que son statut administratif ;
- **Pièce 2 : Présentation administrative et technique du projet** – document de 625 pages présentant le projet de manière détaillée, les activités envisagées, le statut foncier, le statut administratif, les garanties financières ainsi que la remise en état post-exploitation (avec annexes à partir de la page 108 : Kbis, actes de propriété et courriers des propriétaires, synoptiques électriques, fiches techniques des groupes électrogènes, fiches de Données de Sécurité (FDS), fiches techniques des dispositifs de refroidissement, dimensionnement du bassin enterré pour les eaux pluviales, notice de sécurité incendie, notice architecturale, note DALKIA sur la récupération de chaleur, remise en état du site, accord de principe pour le déversement des eaux au réseau, analyse du Risque Foudre et justificatifs des garanties financières ;
- **Pièce 3 : Plans :**
 - **Plan au 1/25 000** – 3 pages présentant la localisation du projet au 1/25 000 ;
 - **Plans au 1/200** – 5 pages présentant le plan masse du projet ainsi que les plans VRD Assainissement et réseaux divers au 1/200 ;
 - **Plans complémentaires** – 51 pages présentant les axonométries nord-ouest et sud-est, les vues du projet depuis l'ouest et la rue de Montigny, une vue des façades, les plans et coupes architecturaux, le plan topographique, les plans de sécurité incendie et les plans acoustiques.

Classeur 2

- **Pièce 4 : Etude d'impact sur l'environnement** – document de 269 pages présentant, donc, les incidences du projet sur l'environnement ;
- **Pièce 4bis : Résumé non technique de l'étude d'impact** – document de 45 pages présentant, de manière synthétique, les principaux éléments mis en évidence dans l'étude d'impact sur l'environnement ;
- **Les annexes de l'étude d'impact :**
 - **01 – Acte de propriété** – document de 267 pages présentant le statut foncier du site ;
 - **02 – Notices de compatibilité** – 7 documents pour un total de 13 pages présentant la compatibilité du projet avec le PLU d'Argenteuil, le SDAGE Seine-Normandie, le PPA, le SRCAE, le PCAEM, le PPRmt et le PRPGD ;
 - **03 – Étude géotechnique G1PGC** – document de 45 pages ;
 - **04/05 – Diagnostics environnementaux des sols menés en 2020 et 2021** – deux documents pour un total de 290 pages présentant l'état de qualité des sols en présence ;
 - **06 – Analyse du risque foudre** – document de 71 pages qui identifie les équipements et installations dont une protection doit être assurée vis-à-vis de la foudre ;

- **07 – Diagnostic écologique Faune - Flore – Habitat, avec analyse des effets et mesures du projet** – document de 57 pages identifiant les enjeux écologiques et les mesures ERC à prévoir pour le projet ;
- **08 – Etude acoustique** – document de 37 pages présentant le contexte acoustique et les modélisations futures ;
- **09 – Fiches techniques des groupes électrogènes** – deux documents pour un total de 7 pages présentant les caractéristiques techniques des groupes électrogènes prévus ;
- **10 – Accord de principe pour le raccordement aux eaux usées et pluviales** : document de 4 pages présentant un échange mail avec la ville d’Argenteuil au sujet du raccordement du projet aux réseaux d’eaux usées et pluviales communaux ;
- **11 – Notice technique de gestion des eaux pluviales** – document de 8 pages présentant les analyses hydrauliques du projet et le dimensionnement du système d’assainissement ;
- **12 – Notice et plan des plantations** – deux documents, pour un total de 12 pages, présentant les plantations envisagées dans le cadre du projet ;
- **13 – Notice architecturale** – document de 22 pages présentant l’insertion architecturale du projet ;
- **14 – Notice d’exportation d’énergie vers le réseau de chaleur** – document de 17 pages présentant le système de récupération énergétique du site ;
- **15 – Estimation des déblais / remblais du projet** – document de 3 pages ;
- **16 – Étude géotechnique G1 + G2 phase AVP** – document de 81 pages.

Classeur 3

- **Pièce 5 : Etude de dangers** – document de 528 pages présentant l’étude de danger du projet, dont méthodologie, avec modélisations et descriptions des moyens mis en œuvre (dont annexes à partir de la page 114 : glossaire, accidentologie BARPI, retour d’expérience d’EQUINIX – Fiche d’incident, analyse du Risque Foudre, fiches de Données de Sécurité, dimensionnement du bassin enterré pour les eaux pluviales, notice de sécurité incendie et rapports des modélisations FLUMILOG ;
- **Pièce 6a : Rapport de base** – document de 58 pages, établi dans le cadre de la réglementation IED, présentant l’état initial de la qualité des milieux (sols et eaux souterraines) avec un total complémentaire de 470 pages d’annexes (études géotechniques, diagnostics de pollution des sols, fiches de sécurité) ;
- **Pièce 6b : Meilleures Techniques Disponibles** – document de 10 pages présentant le positionnement vis-à-vis des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) relatives aux grandes installations de combustion ;
- **Installation de production d’électricité** – document de 13 pages présentant les éléments du projet en lien avec l’autorisation d’exploiter une installation de production d’électricité ;
- **Avis délibéré MRAe 2021-1739 du 18/11/2021, de la Mission régionale d’autorité environnementale d’Île-de-France, sur le projet de création de centre d’hébergement de données informatiques (data center) de la société Equinix Hyperscale situé à Argenteuil (Val d’Oise)** : document de 19 pages présentant l’avis de l’Autorité Environnementale sur l’étude d’impact du projet ;
- **Mémoire en réponse à l’avis de la MRAe** – document de 130 pages, présentant la réponse du MOA à l’avis de l’Autorité Environnementale (dont annexes à partir de la page 21 : éléments mis à jour dans l’étude d’impact et note sur le système de récupération de chaleur envisagé).

Pièces au titre de la demande de Permis de Construire

Pièces écrites

- **CERFA 13409-07 et 14600-01** – deux CERFA pour un total de 23 pages (récépissé de dépôt de la demande de permis de construire, avec CERFA du Permis de construire et CERFA de calcul de la redevance) ;
- **Notice architecturale** – document de 22 pages présentant l’insertion architecturale du projet ;
- **Notice de sécurité incendie** – document de 36 pages, intégrant également les prescriptions du SDIS ;
- **Notice d’accessibilité des personnes à mobilité réduite** – document de 13 pages ;
- **Kbis** – document de 2 pages ;
- **Pièce 4bis : Résumé non technique de l’étude d’impact** – document de 45 pages présentant, de manière synthétique, les principaux éléments mis en évidence dans l’étude d’impact sur l’environnement ;
- **Attestation de prise en compte de l’article R431-16f du Code de l’Urbanisme** – document de 2 pages présentant l’attestation de Fondasol ayant réalisé l’étude géotechnique G2 ;
- **Accord d’agrément** – document de 3 pages présentant l’arrêté IDF-2021-01-26-017 accordant à Equinix l’agrément institué par l’article R510-1 du Code de l’Urbanisme pour réaliser le projet ;
- **Attestation de prise en compte RT2012** – document de 5 pages correspondant au formulaire d’attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Pièces graphiques

- **Plan masse des démolitions et photos des bâtiments à démolir ;**
- **Plans de situation du terrain au 1/25 000 et 1/5 000 ;**
- **Plan cadastral ;**
- **Plans masses : bâtiments existants, projet, VRD, sous-sol, espaces verts ;**
- **Illustrations des clôtures ;**
- **Coupes du projet et axonométries ;**
- **Elévations ;**
- **Plans des toitures ;**
- **Illustrations 3D depuis les voiries et vue des façades ;**
- **Photographies de l’environnement proche et lointain.**

Autres pièces versées à l’enquête publique

Les documents suivants ont également été versés à l’enquête publique, à partir des 22 et 24 juin 2022 :

- **Avis des services de l’Etat** – documents, pour un total de 26 pages présentant les avis de l’EPT Boucle Nord de Seine, de la Mairie d’Argenteuil, d’Enedis, de Véolia, la DDT, du SDIS et de l’ARS ;
- **Mémoire en réponse aux questions de la DDT du 19 juillet 2021** – document de 3 pages qui présente les réponses du pétitionnaire à l’avis émis par la DDT ;
- **Mémoire en réponse aux questions du SDIS et de l’ARS** – document de 63 pages qui présente les réponses du pétitionnaire aux avis émis par le SDIS et l’ARS, avec mise à jour de la notice de sécurité incendie.

Le dossier d’enquête publique était complet et clairement présenté. Il comprenait tous les documents nécessaires au regard de la réglementation ainsi que des pièces complémentaires facilitant la compréhension globale du projet. Le dossier était toutefois très volumineux, avec beaucoup de doublons entre les pièces du dossier d’autorisation environnementale et du dossier de demande de permis de construire.

L’organisation du dossier, tel que présentée sur la plateforme Publilegal, est visible en annexe n°1.

A. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 19 mai 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Anaïs SOKIL en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique (annexe n°2).

2. Organisation et modalités de l'enquête publique

a. Contact avec la Préfecture et transmission du dossier d'enquête publique au Commissaire Enquêteur

Une version numérique du dossier d'enquête publique m'a été transmise en date du 21 mars 2022 (pour le dossier d'autorisation environnementale) et du 6 avril 2022 (pour le dossier de demande de permis de construire). Un échange mail puis téléphonique, avec la Préfecture, a de plus permis :

- Le calage initial des dates de début et de fin de l'enquête publique ;
- Le calage du nombre et des dates de permanences en Mairie (5 permanences initialement) ;
- Les mesures de publicité de l'enquête publique.

Plusieurs éléments ont par ailleurs ensuite été transmis, également par mails (avis des services de l'Etat, notamment).

b. Arrêté d'ouverture d'enquête publique

L'arrêté préfectoral n°IC-22-033 du 19 mai 2022 portant ouverture d'enquête publique unique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) et à une demande de permis de construire, pour le compte de la société Equinix Hyperscale 2 (PA12), à Argenteuil a précisé les modalités d'enquête conformément à l'article R123-9 du Code de l'Environnement (annexe n°3).

A noter qu'un premier arrêté avait été rédigé (n°IC-22-018) – celui-ci ayant toutefois été annulé et remplacé par l'arrêté suscité, suite à une erreur de périmètre géographique.

c. Echanges et visite de site avec le porteur de projet

Une visite du site en présence de M. DE SORAS, manager chez Equinix, s'est déroulée le 18 mai 2022. Le projet a, sur place, été présenté dans les grandes lignes. Quelques photos ont été prises lors de cette rencontre.



Entrée sud du site, rue de Montigny



Intérieur du site, vue vers le sud



Vue vers le technicentre situé au sud



Rue Charles Michels



Intérieur du site, vue vers le nord



Ecole et logements rue de Montigny

d. Signature des registres d'enquête

Les registres d'enquête ont été signés et paraphés une première fois le 10 mai 2022, à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise, avant envoi aux Mairies concernées.

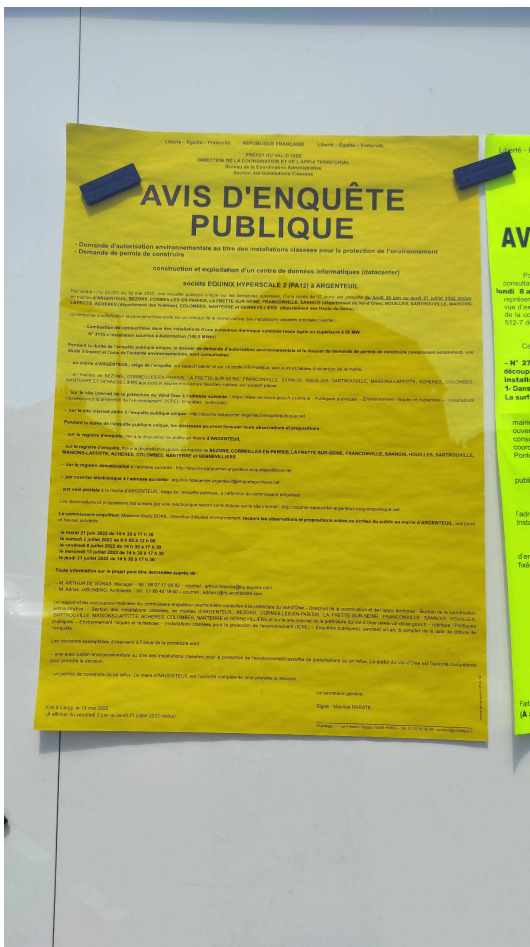
Une seconde session de signature a néanmoins dû avoir lieu, après modification de l'arrêté ayant conduit à élargir le périmètre géographique de l'enquête publique. Cette seconde session a eu lieu le 24 mai 2022, toujours à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise.

e. Vérification de la publicité

Vérification de l'affichage réglementaire

Une vérification de l'affichage réglementaire a ensuite été effectuée en date du 13 juin 2022. L'affichage dans chaque Mairie concernée, ainsi que sur le site même à Argenteuil, a ainsi été vérifié. L'affichage était bien visible (grand format (A2), écrits noirs sur fond jaune).

A noter que, lors de ce premier passage, l'affichage n'a pas été constaté au niveau des mairies d'Houilles et de La Frette-sur-Seine, en extérieur. Les mairies ont toutefois confirmé dans la foulée, par mail le 14 juin 2022, qu'un affichage était bien présent en intérieur – ce qui a ensuite été constaté lors de la vérification des registres le 27 juin 2022.



Affiche en grand format



Affichage en Mairie d'Argenteuil, au service Urbanisme



Affichage en Mairie de Nanterre



Affichage en Mairie d'Achères (extérieur)



Affichage en Mairie de Gennevilliers (extérieur)



Affichage en Mairie de Sannois



Affichage en Mairie de Franconville



Affichage en Mairie de Sartrouville



Affichage en Mairie de Bezons



Affichage en Mairie de Maisons-Laffitte



Affichage en Mairie de Corneilles-en-Parisis



Affichage en Mairie de Colombes

Un affichage était également présent sur les voiries alentours (rue de Montigny et rue Charles Michels, au niveau de l'école Langevin...), à proximité directe du site.



Affichage rue Charles Michels



Affichage rue de Montigny

Tous les emplacements d'affichage de chaque commune ont par ailleurs été repris dans les certificats d'affichage, transmis aux dates suivantes (annexe n°4) :

- Le 24 juillet 2022 pour La Frette-sur-Seine et Achères ;
- Le 25 juillet 2022 pour Sannois ;
- Le 28 juillet 2022 pour Argenteuil ;
- Le 29 juillet 2022 pour Cormeilles-en-Parisis ;
- Le 30 juillet 2022 pour Houilles ;
- Le 3 août 2022 pour Bezons, Sartrouville, Gennevilliers, Franconville et Maisons-Laffitte ;
- Le 9 août 2022 pour Colombes ;
- Le 10 août 2022 pour Nanterre.

Publication dans les journaux

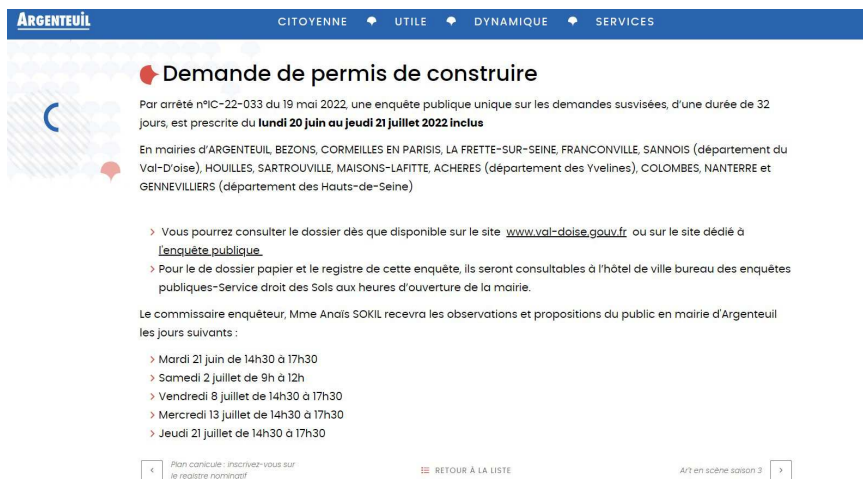
L’avis d’enquête publique a été publié le 1^{er} juin 2022 et le 22 juin 2022 dans les journaux suivants (annexe n°5) :

- La Gazette du Val d’Oise ;
- Le Parisien – Edition 95 ;
- Le Parisien – Edition 92 ;
- Le Parisien – Edition 78 ;
- Le Journal des Sociétés – Edition 92 ;
- Le Journal des Sociétés – Edition 78.

Informations sur les sites internet des communes

En complément, l’avis d’enquête publique a été publié sur les sites internet (et parfois les réseaux sociaux) de la majorité des communes (annexe n°6).

Commune	Site Internet de la commune	Facebook de la commune
Argenteuil	A partir du 3 juin 2022	A partir du 10 juin 2022
Bezons	A partir du 3 juin 2022	Non
Cormeilles-en-Parisis	A partir du 16 juin 2022	Non
Sartrouville	A partir du 12 juin 2022	Non
Houilles	A partir du 3 juin 2022	A partir du 15 juin 2022
Colombes	A partir du 21 juin 2022	Non
Gennevilliers	Non	Non
Nanterre	Non	Non
Sannois	A partir du 12 juin 2022	A partir du 13 juin 2022
La Frette sur Seine	A partir du 20 juin 2022	A partir du 20 juin 2022
Franconville	A partir du 17 juin 2022	Non
Achères	A partir du 9 juin 2022	A partir du 10 juin 2022
Maisons-Laffitte	A partir du 3 juin 2022	Non



Information sur le site internet d’Argenteuil



Information sur la page Facebook d’Argenteuil

f. Vérification des registres et de la publicité en cours d'enquête

Les permanences ayant toutes été menées en mairie d'Argenteuil, les dossiers et registres mis à disposition dans les autres mairies ont tous été vérifiés les 27 et 29 juin 2022.

Commune	Date de vérification	Commentaires
Bezons	Le 29 juin 2022	Dossier et registre au service Urbanisme, sur RDV
Cormeilles-en-Parisis	Le 27 juin 2022	Dossier et registre disponibles sur demande au service Urbanisme, au 1er étage
Sartrouville	Le 27 juin 2022	Dossier et registre disponibles sur demande à l'accueil
Houilles	Le 27 juin 2022	Dossier et registre au service Urbanisme (bâtiment annexe), sur RDV
Colombes	Le 29 juin 2022	Dossier et registre à l'accueil de la mairie, sur demande
Gennevilliers	Le 29 juin 2022	Dossier et registre disponibles sur demande au service Urbanisme (bâtiment annexe), au 15eme étage
Nanterre	Le 29 juin 2022	Dossier et registre au service Urbanisme (bâtiment annexe)
Sannois	Le 27 juin 2022	Dossier et registre disponibles sur demande au service Urbanisme, au 1er étage
La Frette sur Seine	Le 27 juin 2022	Dossier et registre sur une table dédiée, à côté de l'accueil
Franconville	Le 27 juin 2022	Dossier et registre disponibles sur demande au service Urbanisme (bâtiment annexe)
Achères	Le 27 juin 2022	Dossier et registre à l'accueil de la mairie (table dédiée)
Maisons-Laffitte	Le 27 juin 2022	Dossier et registre disponibles sur demande à l'accueil

L'affichage réglementaire a par ailleurs pu être de nouveau vérifié lors de ces passages en mairies. Celui-ci était ainsi toujours en place. L'affichage sur le site a également été revérifié en date du 8 juillet 2022.

Lors de la première permanence, le 21 juin 2022, il a été constaté qu'un classeur était présent en double en mairie d'Argenteuil (classeur 3/3 du dossier d'autorisation environnementale – étude de danger) et que le classeur 2/3 (étude d'impact) était manquant (l'étude d'impact était toutefois également présente dans les pièces du dossier de permis de construire). La situation a été rétablie dès le 22 juin 2022. Le même incident a été constaté en mairie d'Houilles le 27 juin 2022 (classeur 2/3 en double et classeur 3/3 manquant). Cela a également été rétabli rapidement, le 28 juin 2022. Aucune personne n'ayant demandé à consulter les dossiers pendant ce temps, et le dossier étant par ailleurs mis à disposition numérique, cela n'a donc pas eu d'incidence sur l'enquête publique en tant que telle.

A noter également la fermeture du service Urbanisme de la mairie de Cormeilles les 5 et 6 juillet 2022 (à cause de l'épidémie de Covid-19) – sans incidences sur l'enquête publique.

g. Réunion publique d'information et d'échanges

Il n'y a pas eu de réunion d'information.

h. Prolongation de l'enquête publique

Compte tenu de la très faible participation et de la complétude du dossier, il n'y avait pas lieu de demander une prolongation de l'enquête publique.

3. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique unique relative à la demande de permis de construire et à la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) à Argenteuil s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 au jeudi 21 juillet 2022 inclus.

A noter que l'enquête publique était initialement prévue en mai-juin 2022 mais que son démarrage a été décalé à posteriori des élections présidentielles et législatives.

L'enquête publique a concerné les territoires des communes situées dans un périmètre de 3 kilomètres autour de l'installation projetée, à savoir :

- Argenteuil (95), siège de l'enquête publique et commune d'implantation du projet ;
- Bezons, Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Sannois et Franconville (95) ;
- Houilles, Sartrouville, Maisons-Laffitte et Achères (78) ;
- Colombes, Nanterre et Gennevilliers (92).

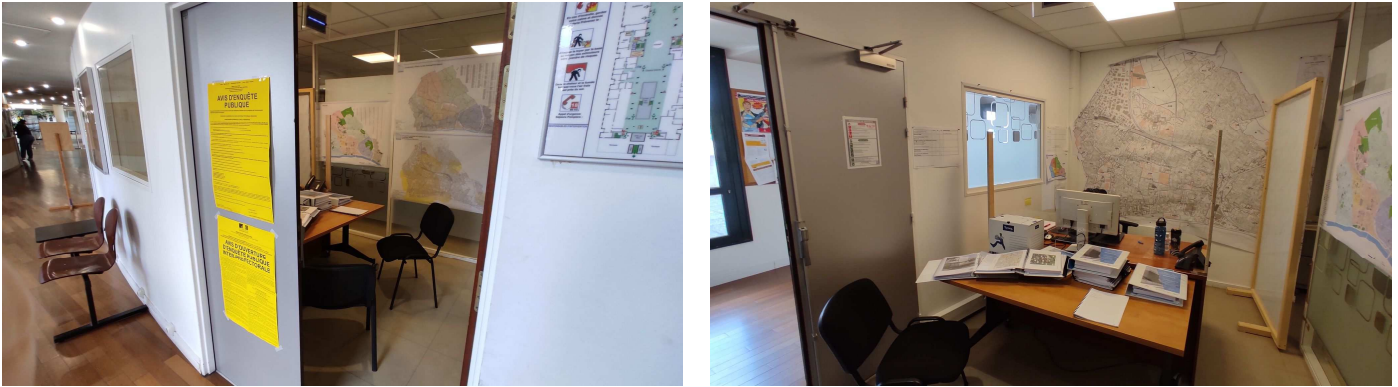
Argenteuil fut ainsi le lieu des permanences (siège de l'enquête publique). Le dossier d'enquête publique et un registre « papier » étaient également disponibles dans chaque Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Commune	Horaires					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Argenteuil	8h30-12h30 / 14h-17h30	8h30-17h30	8h30-17h30	11h-17h30	8h30-17h30	8h30-12h
Bezons	13h30-18h	8h30-12h / 13h30-18h	8h30-12h / 13h30-18h	13h30-18h	8h30-12h / 13h30-18h	8h30-12h
Cormeilles-en-Parisis	13h30-18h30	8h30-12h / 13h30-17h30	8h30-12h / 13h30-17h30	8h30-12h / 13h30-17h30	8h30-12h / 13h30-17h30	8h30-12h
Sartrouville	8h30-12h / 13h30-17h15	8h30-12h / 13h30-17h15	8h30-12h / 13h30-17h15	8h30-12h / 13h30-17h15	8h30-12h / 13h30-17h	/
Houilles	8h30-12h / 13h30-17h30	8h30-12h / 13h30-17h30	8h30-12h / 13h30-17h30	8h30-12h / 13h30-17h30	8h30-12h / 13h30-17h30	8h30-12h
Colombes	10h30-17h30	8h30-17h30	8h30-17h30	8h30-17h30	8h30-17h30	9h-12h
Gennevilliers	8h30-12h / 13h30-17h30	8h30-12h / 13h30-17h30	8h30-12h / 13h30-17h30	8h30-12h / 13h30-19h	8h30-12h / 13h30-16h	8h30-12h
Nanterre	9h-12h / 13h-17h30	9h-12h / 13h-17h30	9h-12h / 13h-17h30	13h-17h30	9h-12h / 13h-17h30	9h-12h30
Sannois	8h30-12h30 / 13h30-17h30	8h30-12h30	8h30-12h30 / 13h30-17h30	8h30-12h30 / 13h30-17h30	8h30-12h30 / 13h30-17h30	8h30-12h
La Frette sur Seine	8h30-12h / 13h30-17h	8h30-12h / 13h30-18h	8h30-12h	8h30-12h / 13h30-17h	13h30-17h	/
Franconville	8h30-12h15 / 13h30-18h	8h30-12h15 / 13h30-18h	8h30-12h	8h30-12h15 / 13h30-18h	8h30-12h15 / 13h30-18h	8h30-12h
Achères	8h30-12h / 13h30-17h45	8h30-12h / 13h30-17h45	8h30-12h / 13h30-17h45	8h30-12h / 13h30-17h45	8h30-12h / 13h30-17h45	8h30-12h30
Maisons-Laffitte	8h30-12h / 13h30-17h30	8h30-12h / 13h30-17h30	8h30-12h / 13h30-17h30	8h30-12h / 13h30-17h30	8h30-12h / 13h30-17h30	/

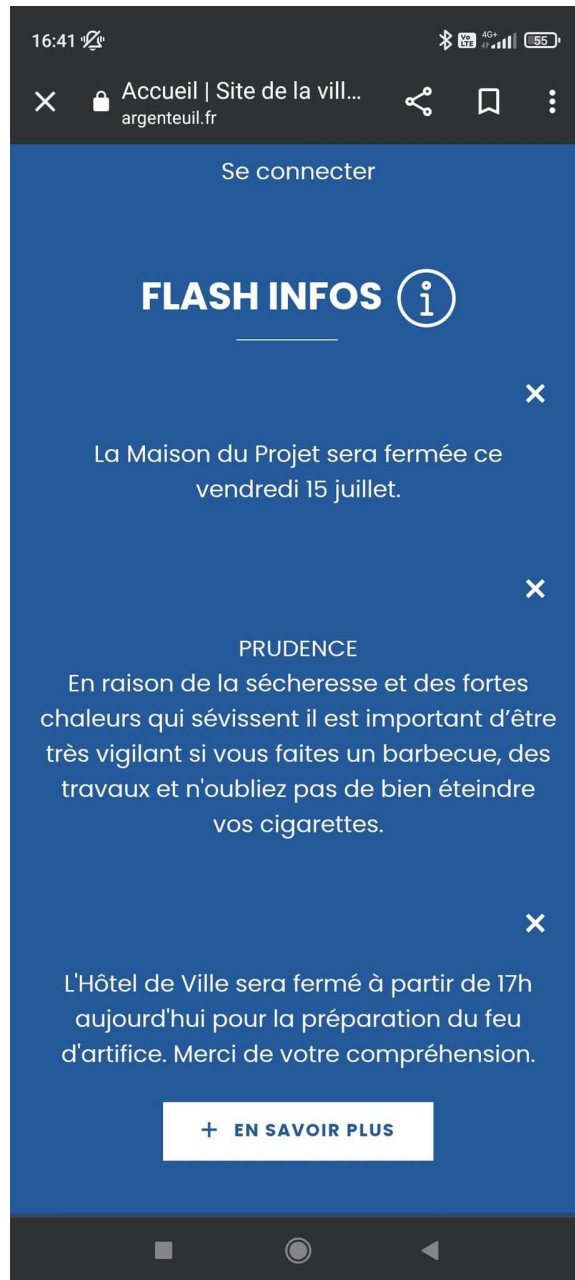
5 permanences ont été assurées, en mairie d'Argenteuil :

- Permanence n°1, en date du 21 juin 2022, de 14h30 à 17h30 ;
- Permanence n°2, en date du 2 juillet 2022, de 9h à 12h ;
- Permanence n°3, en date du 8 juillet 2022, de 14h30 à 17h30 ;
- Permanence n°4, en date du 13 juillet 2022, de 14h30 à 17h30 (*écourtée à 17h*) ;
- Permanence n°5, en date du 21 juillet 2022, de 14h30 à 17h30.

La salle affectée aux permanences permettait de recevoir une à deux personnes en simultanément. Un PC était disponible en salle. *A noter que la permanence du 13 juillet a dû être écourtée de 30 minutes, la mairie fermant plus tôt pour l'organisation du feu d'artifice. Une information a été ajoutée en ce sens sur le site de la Mairie le jour même.*



Salle affectée aux permanences en mairie d'Argenteuil



Information de fermeture anticipée de la mairie d'Argenteuil le 13 juillet 2022

Le dossier d'enquête était également disponible sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise (<https://www.val-doise.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/ICPE-Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ENQUETES-PUBLIQUES-2022/Societe-EQUINIX-HYPERSCALE-2-PA12-a-ARGENTEUIL>), ainsi que sur une page dédiée, avec registre dématérialisé (<http://equinix-datacenter-argenteuil.enquetepublique.net>). Une adresse mail dédiée pour le recueil des observations a également été créée (equinix-datacenter-argenteuil@enquetepublique.net).

Accueil Informations Dossier Consulter les observations Déposer une observation

Enquête publique unique, du lundi 20 juin au jeudi 21 juillet 2022 inclus, en mairies d'ARGENTEUIL, BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS (département du Val-d'Oise), HOUILLES et SARTROUVILLE (département des Yvelines) portant sur :

- Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- Demande de permis de construire

pour la construction et l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA12) à ARGENTEUIL

Il sera procédé du lundi 20 juin au jeudi 21 juillet 2022 inclus, à une enquête publique unique en mairies d'ARGENTEUIL, BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS (département du Val-d'Oise), HOUILLES et SARTROUVILLE (département des Yvelines) portant sur :

- Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- Demande de permis de construire

pour la construction et l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA12) à ARGENTEUIL

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Madame Anaïs SOKIL, a été désigné commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Argenteuil aux dates et heures suivantes :

Permanences présentielles

ARGENTEUIL - 95100 (MAIRIE) - 12-14 BOULEVARD LÉON-FEIX	
Mardi 21 Juin 2022	14h30 à 17h30
Samedi 02 Juillet 2022	09h00 à 12h00
Vendredi 08 Juillet 2022	14h30 à 17h30
Mercredi 13 Juillet 2022	14h30 à 17h30
Jeudi 21 Juillet 2022	14h30 à 17h30

Partager

Partagez ce site sur les réseaux sociaux

Partager

Share

Tweeter

Mentions légales - Charte utilisateur
Utilisation des données personnelles
F.A.Q. - Signaler une observation illicite

publilégal! © 2020 publilégal

Page d'accueil du dossier et du registre dématérialisés

PRÉFET DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les services de l'État dans le Val-d'Oise

Contacts Sites de la région recherche ok

Services de l'État Politiques publiques Actualités Publications Démarches administratives Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques et nuisances > ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) > ENQUETES PUBLIQUES 2022 > Société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA12) à ARGENTEUIL

Partager

ENQUETES PUBLIQUES 2022

Société EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA12) à ARGENTEUIL

Mise à jour le 15/09/2022

DOSSIERS (AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE/PC) ARRETES

AVIS RAPPORT ET CONCLUSIONS - COMMISSAIRE ENQUETEUR

OBSERVATIONS/PROPOSITIONS DU PUBLIC

Page d'accueil sur le site de la Préfecture

L'enquête publique s'est déroulée dans de relativement bonnes conditions, sans incident particulier – à l'exception des doublons et dossiers manquants en mairies d'Argenteuil et Houilles, comme évoqué ci-avant (incidents n'ayant, à priori, eu aucune incidence sur l'enquête publique en tant que telle).

Malheureusement, la participation du public à cette enquête peut être considérée comme très faible. La période d'enquête, sur juin et juillet 2022, en période de chaleur, peut avoir joué sur cette participation. Néanmoins, la mise à disposition d'un registre dématérialisé, et le relai effectué par les différentes communes concernées sur leurs sites internet (en complément de la publicité légale) ont permis d'informer au mieux la population sur l'enquête et sur les modalités de participation possibles.

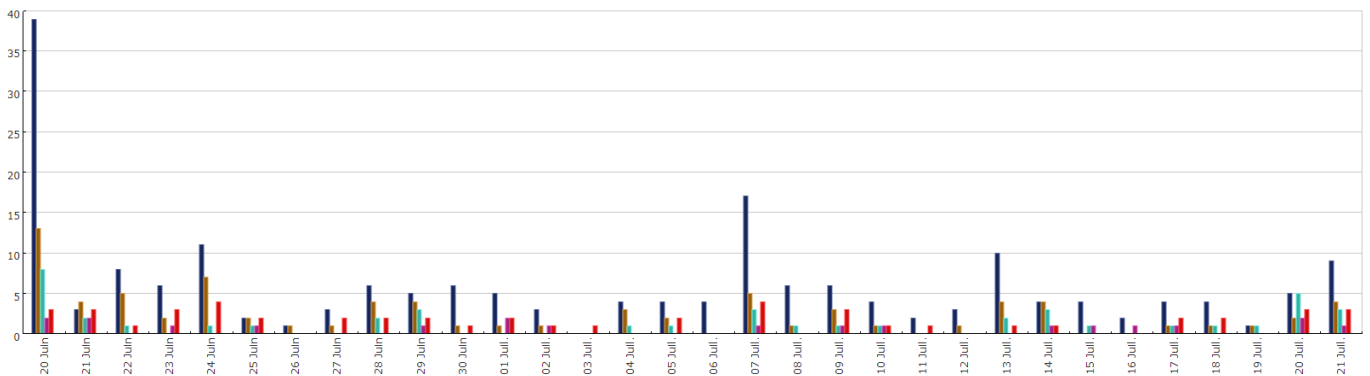
A noter toutefois que, d'après les statistiques présentées sur le site Publilegal, 1 195 téléchargements ont été recensés pendant toute la durée de l'enquête (en comptant tous les types de documents, qui étaient très nombreux – aussi, précisons que les documents ayant été les plus téléchargés sont le Résumé Non Technique de l'étude d'impact (29 téléchargements) et le dossier administratif et technique (27 téléchargements) – ces seconds chiffres semblent donc plus représentatifs).

L'absence d'observations peut donc également s'expliquer par le fait que le projet ne concernait directement que la ville d'Argenteuil et qu'il était par ailleurs envisagé dans le Val d'Argent à Argenteuil, zone globalement à l'écart des secteurs d'habitations principaux.

Répartition de la consultation des pages sur la durée de l'enquête

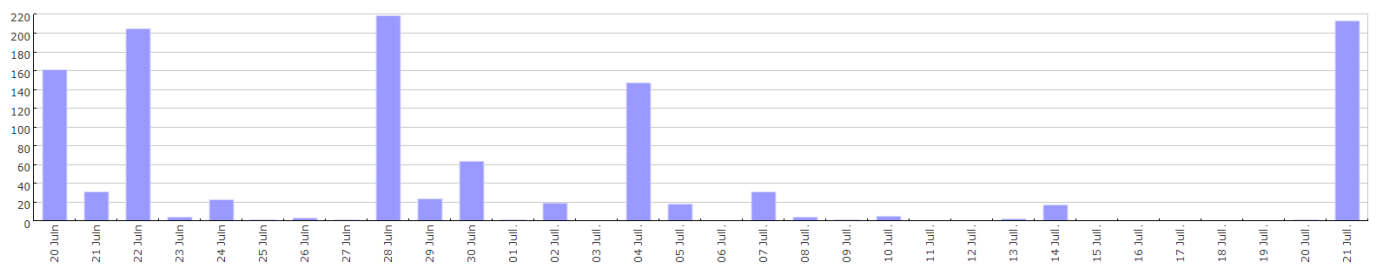


Répartition de la consultation par pages et par dates sur la durée de l'enquête (survoler le graphe pour voir les valeurs)

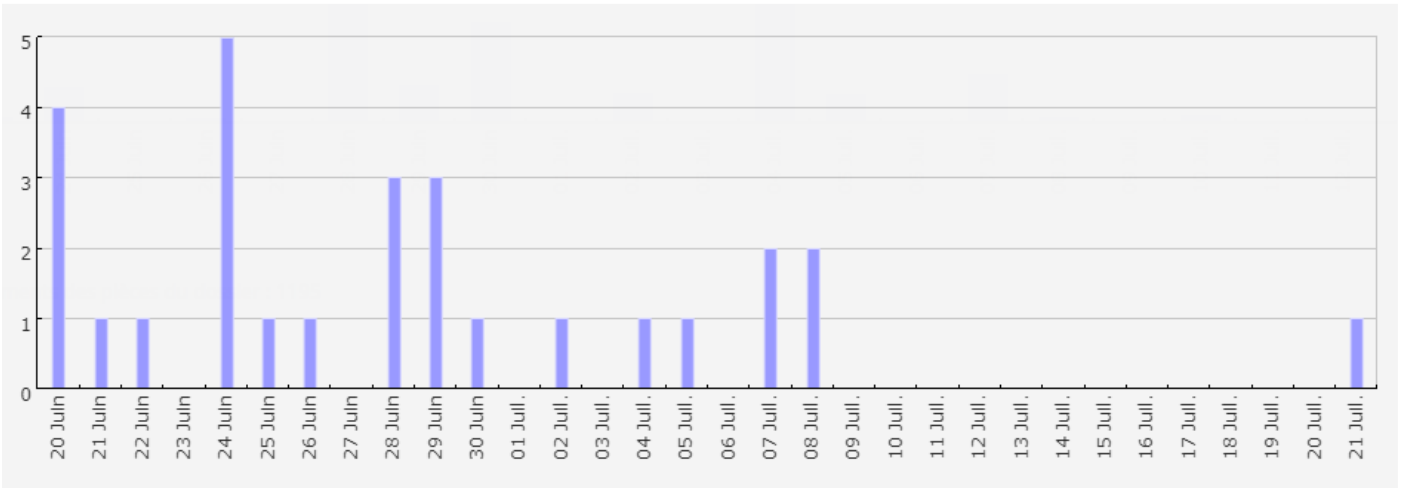


Connexions uniques par jour sur Publilegal – Consultation des pages

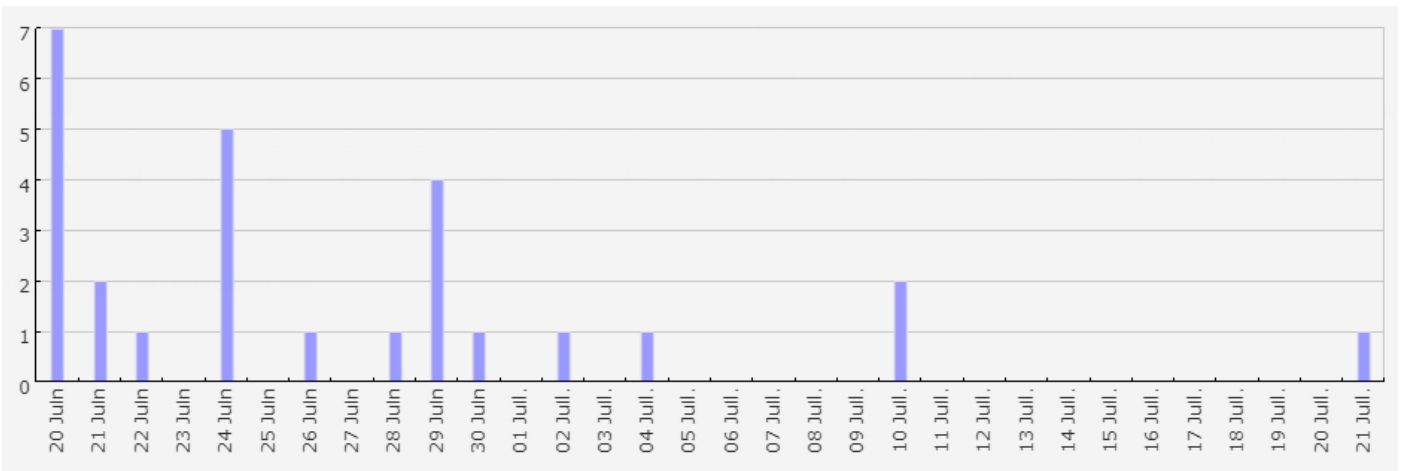
Répartition de la consultation des dossiers sur la durée de l'enquête



Répartition de la consultation des dossiers sur la durée de l'enquête sur Publilegal



Téléchargement du Résumé Non Technique sur Publilegal



Téléchargement du Dossier administratif et technique sur Publilegal

L'enquête publique a été clôturée le 21 juillet 2022, à 17h30. Le registre d'Argenteuil a été récupéré ce même jour.

J'ai par la suite reçu, par courrier recommandé, les registres des autres communes concernées par l'enquête publique. *Dans l'attente des registres « papiers », les mairies ont transmis les copies numériques par mails, ce qui a permis de remettre le PV de synthèse dans le délai des 8 jours réglementaires.*

	Envoi du registre par mail	Envoi Recommandé
Argenteuil	/	Récupéré à la clôture de l'enquête, le 21 juillet 2022
Bezons	Reçu le 26 juillet 2022	Reçu le 3 août 2022
Cormeilles	Reçu le 22 juillet 2022	Reçu le 3 août 2022
Sartrouville	Reçu le 22 juillet 2022	Reçu le 27 juillet 2022
Houilles	Reçu le 27 juillet 2022	Reçu le 30 juillet 2022
Colombes	/	Reçu le 26 juillet 2022
Gennevilliers	/	Reçu le 27 juillet 2022
Nanterre	Reçu le 22 juillet 2022	Reçu le 26 juillet 2022
Sannois	Reçu le 22 juillet 2022	Reçu le 27 juillet 2022
La Frette	Reçu le 22 juillet 2022	Reçu le 30 juillet 2022
Franconville	Reçu le 21 juillet 2022	Reçu le 26 juillet 2022
Achères	Reçu le 22 juillet 2022	Reçu le 26 juillet 2022
Maisons-lafitte	Reçu le 22 juillet 2022	Reçu le 26 juillet 2022

Le procès-verbal de synthèse a ainsi été transmis à Equinix, le 29 juillet 2022, lors d'un entretien avec M. DE SORAS, manager chez Equinix, et M. CHEVALIER, design manager chez Equinix (annexe n°7).

Le mémoire en réponse d'Equinix m'a été transmis, par mail, en date du 11 août 2022 (annexe n°8).

Les copies des registres (premières et dernières pages) sont présentées en annexe n°10.

4. Consultations diverses et concertation

a. Concertation préalable L103-2

Aucune concertation préalable L103-2 n'a été organisée.

b. Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale a émis un avis en date du 18 novembre 2021 (n°MRAe 2021-1739) sur l'étude d'impact du projet. Cet avis a été intégré au dossier d'enquête publique, ainsi que le mémoire en réponse d'Equinix.

c. Avis des autres services de l'Etat

Dans le cadre des procédures de demande de permis de construire et de demande d'Autorisation Environnementale, plusieurs autres services de l'Etat et annexes ont émis un avis :

- L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine (avis CH/2021 du 19 août 2021) ;
- Enedis (avis du 12 août 2021) ;
- Veolia Ile-de-France (avis SEC/21/07/1221/LR du 29 juillet 2021) ;
- Le service « Agriculture, forêt, environnement » de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (avis SAFE/PE/21 079 du 19 juillet 2021) ;
- L'Agence Régionale de la Santé Ile-de-France (avis 21A0532/21D0977 du 13 août 2021) ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise (avis 20211331-VB/PR/HB/KK du 14 octobre 2021).

Des mémoires ont été rédigés par la Maitrise d'Ouvrage et ont été intégrés au dossier mis à disposition du public à partir du 22 juin 2022.

d. Avis des Conseils Municipaux

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, « *Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19.* »

Toutefois, seules les mairies suivantes ont donné leur avis lors de conseils municipaux (point confirmé par la Préfecture du Val d'Oise) :

- Mairie d'Achères – conseil municipal du 29 juin 2022 → avis favorable ;
- Mairie d'Argenteuil – conseil municipal du 5 juillet 2022 → avis favorable sous réserve d'assurer une communication suffisante sur le projet, en phases « chantier » et « exploitation », auprès des habitants/riverains et de l'administration.

A noter que la réserve de la Mairie d'Argenteuil a été reprise dans les observations transmises au pétitionnaire dans le cadre du PV de synthèse.

Les deux délibérations transmises sont reprises en annexe n°9.

B. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Personne ne s'est présenté lors des 5 permanences effectuées :

- Permanence n°1, en date du 21 juin 2022, de 14h30 à 17h30 ;
- Permanence n°2, en date du 2 juillet 2022, de 9h à 12h ;
- Permanence n°3, en date du 8 juillet 2022, de 14h30 à 17h30 ;
- Permanence n°4, en date du 13 juillet 2022, de 14h30 à 17h30 (*écourtée à 17h*) ;
- Permanence n°5, en date du 21 juillet 2022, de 14h30 à 17h30.

Pour rappel, la permanence du 13 juillet a dû être écourtée de 30 minutes, la mairie fermant plus tôt pour l'organisation du feu d'artifice.

Aucun mail n'a été reçu sur l'adresse ouverte. Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé. Une personne a déposé deux observations sur le registre « papier » d'Achères, en date du 20 juin 2022. Aucun courrier n'a été reçu.

Ainsi, une seule personne s'est manifestée pendant toute la durée de l'enquête publique.

Pour rappel, seules deux observations ont été déposées, par écrit, sur le registre d'Achères, en date du 20 juin 2022.

Comme indiqué précédemment, la participation du public à cette enquête peut donc être considérée comme très faible.

1. Observations émises par le public sur le projet

Pour rappel, seules deux observations ont été déposées, par écrit, sur le registre d'Achères, en date du 20 juin 2022.

Les réponses du porteur de projet sont présentées au fur et à mesure, observation après observation, **en bleu**. Mes propres commentaires sont également présentés au fil de l'eau, **en vert** (avec renvoi depuis la réponse de la mairie au besoin).

Observation n°1 : Le dossier ne présente pas la disponibilité des réseaux de télécommunications qui connecteront les Datacenter Equinix entre eux et avec internet.

Réponse du MOA à l'observation n°1

De nombreux opérateurs de télécommunication sont déjà présents à proximité directe du site :

- BOUYGUES TELECOM Rue de Montigny ;
- ALTICE SFR Rue Charles Michel ;
- ORANGE Rue de Montigny et Charles Michel.

EQUINIX définira avec lequel des opérateurs aujourd'hui présents autour du site le raccordement sera réalisé. Il est également possible qu'un autre opérateur que ceux précités soit désigné. Une consultation sera lancée afin de réaliser une infrastructure dédiée à partir des fourreaux mis en place sur le site jusqu'au point d'accès disponible à l'extérieur.

Les travaux de raccordement du site aux réseaux de télécommunication permettent la connexion des datacenters EQUINIX entre eux. EQUINIX utilise son propre maillage, ce qui n'affectera pas les débits des FTTH (Fiber To The Home).

Avis de la commissaire enquêteur

La réponse apportée par le pétitionnaire est claire et n'appelle pas de commentaire complémentaire.

Observation n°2 : Quel est l'impact des systèmes de refroidissement des installations sur la consommation en eau dans la zone de construction du Datacenter et au-delà ?

Réponse du MOA à l'observation n°2

Les installations de refroidissement fonctionneront en circuit fermé (refroidissement par l'air). Après la mise en eau initiale des réseaux, ils n'engendreront aucune consommation d'eau. Sur le site, les postes de consommation d'eau potable seront uniquement liés aux équipements sanitaires.

Les systèmes de refroidissement n'auront donc aucun impact sur la consommation en eau dans la zone.

Avis de la commissaire enquêteur

La réponse apportée par le MOA est claire et n'appelle pas de commentaire complémentaire.

2. Avis des services de l'Etat et collectivités

Pour rappel, dans le cadre des procédures de demande de permis de construire et de demande d'Autorisation Environnementale, plusieurs services de l'Etat et annexes ont émis un avis :

- L'Autorité Environnementale (avis MRAe 2021-1739 du 18 novembre 2021) ;
- L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine (avis CH/2021 du 19 août 2021) ;
- Enedis (avis du 12 août 2021) ;
- Veolia Ile-de-France (avis SEC/21/07/1221/LR du 29 juillet 2021) ;
- Le service « Agriculture, forêt, environnement » de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (avis SAFE/PE/21 079 du 19 juillet 2021) ;
- L'Agence Régionale de la Santé Ile-de-France (avis 21A0532/21D0977 du 13 août 2021) ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise (avis 20211331-VB/PR/HB/KK du 14 octobre 2021).

Des mémoires ont été rédigés par la Maitrise d'Ouvrage et ont été intégrés au dossier mis à disposition du public à partir du 22 juin 2022. A noter qu'un échange téléphonique complémentaire entre le SDIS 95 et la commissaire enquêteur a eu lieu le 5 juillet 2022, suite à l'avis émis dans le cadre de la procédure.

Néanmoins, certaines précisions restent manquantes au regard des éléments transmis. Les observations correspondantes sont donc reprises ci-dessous.

Concernant l'avis de l'Autorité Environnementale

Observation n°3: La MRAe constate que l'étude d'impact ne prend pas en considération les émissions de GES induites par la construction du data center, ce qui peut être utilement ajouté.

Note de la Commissaire Enquêteur : Aucune réponse concrète ne semble avoir été apportée sur ce point. Une estimation de ces émissions a-t-elle été effectuée, le sera-t-elle prochainement ou des dispositions seront-elles imposées aux entreprises dans le cadre des dossiers de consultation « travaux » ?

Réponse du MOA à l'observation n°3

L'entreprise qui sera en charge des travaux devra réaliser :

- Une Analyse du Cycle de Vie (ACV). L'ACV consiste à quantifier les impacts environnementaux d'un bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières qui le composent jusqu'à sa démolition et au recyclage des matériaux ;
- Une évaluation de l'empreinte carbone, ainsi que les pistes d'amélioration de ce dernier en collaboration avec tous les métiers et le service achats. Ce bilan carbone permet notamment de comptabiliser les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

En outre, la construction des bâtiments fait l'objet d'une certification LEED. Le label LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) vise à atteindre des objectifs environnementaux pour appliquer des manières de construire plus vertueuses.

Avis de la commissaire enquêteur

La Commissaire Enquêteur prend bonne note de ces éléments.

Pour une parfaite compréhension du sujet, on peut se référer :

- Au site internet de l'ADEME qui précise ce qu'est une analyse de cycle de vie : <https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/consommer-autrement/passer-a-laction/dossier/lanalyse-cycle-vie/quest-lacv> ;
- Au site de l'US Green Building Council expliquant la certification LEED (*en anglais, néanmoins*) : <https://www.usgbc.org/leed>.

Il pourrait être intéressant, le cas échéant, de communiquer sur ces aspects : mise à disposition du public des résultats du bilan carbone et de l'analyse de cycle de vie, des différents items de la certification...

On peut également se reporter au point C du présent rapport d'enquête publique, sur les incidences des datacenters sur les ressources en matériaux et métaux rares.

Concernant l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise

Observation n°4 : Vous avez indiqué dans le mémoire en réponse à l'avis du SDIS que « *Compte-tenu de l'impératif de continuité d'exploitation du site, nous attirons votre attention sur le fait que la recommandation du SDIS n°18 (concernant les dispositifs de coupures partielles et générales de l'alimentation électrique) ne pourra pas être intégralement appliquée sur le site. EQUINIX se tient à la disposition du SDIS pour convenir ensemble des éventuelles mesures compensatoires qui pourraient être mises en œuvre* ». Cette recommandation est également en lien avec la n°4 « *S'assurer que les dispositifs garantissant la sûreté de l'établissement soient adaptés à un accès rapide des secours en cas de sinistre et ce même en cas de coupure électrique* ».

Ce point nécessite d'être précisé : quelles sont les mesures compensatoires évoquées ? Quels échanges ont eu lieu avec le SDIS depuis l'établissement du mémoire à ce sujet ?

Note de la Commissaire Enquêteur : *Ce point a été évoqué avec le SDIS lors d'un échange téléphonique le 5 juillet 2022.*

Réponse du MOA à l'observation n°4

À la suite de la réunion du 6 juillet entre la MOE / MOA et le SDIS, l'ensemble des remarques du SDIS ont été prise en compte et intégrées : plusieurs badges généraux spécialement configurés pour les pompiers seront tenus à leur disposition au poste de sécurité dans un coffret type « bris de glace ». De plus, le site est gardienné 24h/24 7j/7 par du personnel spécialement formé, notamment pour ce genre de situation. Grâce aux niveaux de redondance intrinsèques aux datacenters (notamment en ce qui concerne l'alimentation électrique), ni les accès aux bâtiments, ni les sorties ne seront compromis en cas de sinistre.

Avis de la commissaire enquêteur

La Commissaire Enquêteur prend bonne note de ces éléments. Autant que possible, la concertation avec les services de l'Etat, dont le SDIS, devra être maintenue a posteriori de l'enquête publique. Pour limiter au maximum les risques, toutes les dispositions prises devront être validées par le SDIS et, au besoin, revues et adaptées en cours d'exploitation.

Observation n°5 : La Mairie d'Argenteuil, lors de son conseil municipal du 5 juillet 2022, a émis un avis favorable sous réserve d'assurer une communication suffisante sur le projet, en phases « chantier » et « exploitation », auprès des habitants/riverains et de l'administration. Quelles dispositions le pétitionnaire envisage-t-il de mettre en place en termes de communication post-enquête publique, à destination du public/des riverains et de l'administration ?

Réponse du MOA à l'observation n°5

L'enquête publique a eu pour objet d'assurer l'information et la participation du public. Aussi, une seule personne s'est manifestée pendant toute la durée de l'enquête publique.

EQUINIX reste néanmoins ouvert à communiquer, via des affichages ou des réunions, sur le projet en cas de demande du public. Concernant l'administration (DRIEAT, mairie, préfecture, ...), des réunions sont et continueront d'être prévues jusqu'à la livraison du projet.

Avis de la commissaire enquêteur

La Commissaire Enquêteur prend bonne note de ces éléments. *A noter qu'une erreur était présente dans le PV de synthèse (mairie d'Achères au lieu de celle d'Argenteuil).*

A toute fin utile, des panneaux d'information pourraient, par exemple, être positionnés sur le site (sur les rues Charles Michels et de Montigny) pour informer le public de l'avancement des travaux et du projet in fine.

3. Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

Observation n°6 : Le dossier était très volumineux, avec beaucoup de doublons entre les pièces du dossier d'autorisation environnementale et du dossier de demande de permis de construire. Cela découle vraisemblablement d'une volonté de respect des contenus réglementaires de chaque dossier mais, idéalement, pour des dossiers futurs, une réflexion sur l'optimisation de la présentation des dossiers devrait être menée, en concertation avec les services instructeurs, dans un double objectif de réduction de la consommation de papier et d'amélioration de la clarté du dossier pour le public.

En complément, une cartothèque, reprenant toutes les cartographies des dossiers, aurait utilement pu être réalisée.

Réponse du MOA à l'observation n°6

Lors de l'organisation de l'envoi à la préfecture, le caractère volumineux et répétitif des dossiers a été évoqué. Cependant, s'agissant d'une obligation réglementaire, l'ensemble des éléments exigés ont dû être adressés en Mairie et en Préfecture.

EQUINIX est favorable à l'optimisation de la présentation des dossiers dans un objectif de réduction de la consommation de papier et d'amélioration de leur clarté mais ce point étant strictement encadré par la réglementation française, cela ne relève pas de la responsabilité d'EQUINIX.

Avis de la commissaire enquêteur

Pas de remarque complémentaire.

Observation n°7 : Dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, il était indiqué que le tracé définitif de la double liaison souterraine n'était pas encore validé à ce stade. Le fuseau de moindre impact qui est décrit dans la mise à jour de la contribution RTE à l'étude d'impact devait être soumis à la validation du Préfet après recueil de l'avis des participants en réunion de fin de concertation souhaitée à la fin du premier trimestre 2022. Ainsi :

- Qu'a donné cette concertation ?
- Le fuseau de moindre impact a-t-il été validé ?
- Quels nouveaux éléments peuvent être apportés à ce stade sur cet aspect du projet ?

Réponse du MOA à l'observation n°7

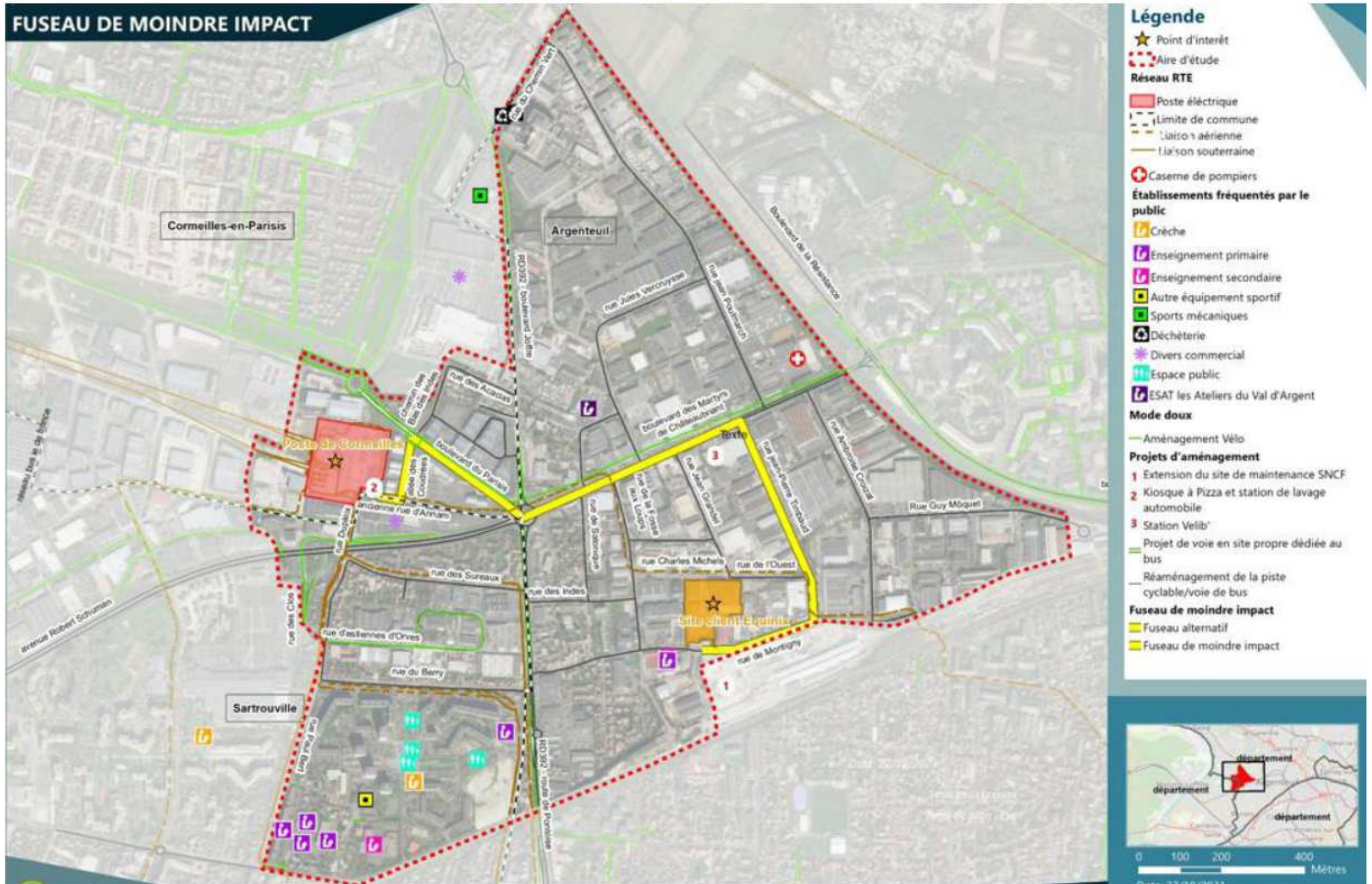
La réunion interdépartementale de fin de concertation s'est tenue le 18 mai 2022, notamment en présence du sous-préfet d'Argenteuil, représentant le préfet du Val-d'Oise et du sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Le fuseau de moindre impact a été validé à l'unanimité.

Hormis cette validation du fuseau de moindre impact, il n'y a pas eu de modifications de cet aspect du projet tel qu'envisagé dans le dossier réglementaire.

Avis de la commissaire enquêteur

La Commissaire Enquêteur prend bonne note de ces éléments. Est replacé ci-dessous le fuseau de moindre impact qui est donc retenu. Le compte-rendu de la réunion du 18 mai 2022 n'ayant pas été transmis avec le mémoire en réponse au PV de synthèse, il a été demandé en complément et a donc été envoyé par Equinix en date du 22 août 2022. Il est replacé en annexe n°8, avec le mémoire en réponse global.



Fuseau de moindre impact retenu pour le raccordement électrique (RTE – Equinix)

Les coordonnées des personnes responsables chez RTE sont également replacées ci-dessous, à toute fin utile :

RTE – Centre Développement Ingénierie Paris
Aurélien TUAL – représentant de la Direction de RTE
 Immeuble Palatin II et III
 3,5 cours du Triangle
 92036 La Défense Cedex
 Tél. : 01 49 01 36 98 / 06 35 43 88 16
aurélien.tual@rte-france.com

RTE – Centre Développement Ingénierie Paris
Mélanie MORDELLES – Chargée de concertation
 Immeuble Palatin II et III
 3,5 cours du Triangle
 92036 La Défense Cedex
 Tél. : 01 49 01 39 00 / 06 66 48 85 76
melanie.mordelles@rte-france.com

Observation n°8 : Plusieurs informations, parfois contradictoires sont présentes dans les différents documents, au sujet de la DUP qui pourrait être nécessaire pour le tracé de la liaison RTE. Aussi, pouvez-vous confirmer / préciser ces points :

- Cette DUP sera-t-elle finalement nécessaire, au vu des conclusions de la concertation menée ?
- Quelles seront les modalités exactes de consultation du public pour cet aspect (la possibilité d'une enquête conjointe RTE-Equinix était évoquée mais n'a pas été menée) ?
- Cette DUP concernera-t-elle uniquement la création d'une servitude ou cela aura-t-il d'autres incidences sur les parcelles traversées ?

Réponse du MOA à l'observation n°8

La DUP ne sera pas finalement sollicitée pour le projet de raccordement électrique dans la mesure où le tracé concerne uniquement le domaine public routier, et des parcelles appartenant aux communes de Sartrouville et Corneilles-en-Parisis (chemin d'Annam). Elle avait été prévue au cas où le fuseau de moindre impact ne serait pas validé en réunion de fin de concertation.

Avis de la commissaire enquêteur

La Commissaire Enquêteur prend bonne note de ces éléments, qui permettent de clarifier le sujet. On peut également se reporter au compte-rendu de la réunion du 18 mai 2022, confirmant ces aspects.

Observation n°9 : Le SDAGE 2022-2027 du Bassin Seine-Normandie a été adopté le 23 mars 2022. Le dossier a été déposé en janvier 2022, soit avant cette adoption (bien que des éléments étaient d'ores et déjà disponibles sur le site de l'Agence de l'Eau). Il conviendrait ainsi de vérifier que le projet reste compatible avec cette nouvelle version du SDAGE (l'analyse actuelle étant faite sur une version ancienne, 2010-2015 – qui était applicable suite à l'annulation du SDAGE 2016-2021). Aussi, pouvez-vous analyser les différents travaux et aménagements prévus au regard des différentes dispositions de ce nouveau SDAGE ?

Par ailleurs, le dimensionnement est désormais demandé à Q30 (disposition 3.2.6 du nouveau SDAGE) : « *La neutralité hydraulique du projet du point de vue des eaux pluviales doit être recherchée pour toute pluie de période de retour inférieure à 30 ans, sans que cette recherche s'opère au détriment de l'abatement des pluies courantes* ».

Note de la Commissaire Enquêteur : Le SDAGE est disponible au lien suivant : <https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>. Cette note permettra de remplacer le document « 02_Compatibilite_SDAGE » des annexes de l'étude d'impact dans le classeur 2 du dossier d'autorisation environnementale.

Réponse du MOA à l'observation n°9

Le dossier a été déposé le 29/06/2021 en téléprocédure (référence du dossier : B-210629-150222-620-013). Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 a été approuvé le 06/04/2022. La compatibilité du projet a ainsi été étudiée vis-à-vis du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015.

Cependant, les grands objectifs de ces SDAGE sont sensiblement identiques :

Objectifs du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015	Orientation fondamentale correspondante du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027
1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	OF3 : Les pollutions ponctuelles
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	OF2 : Les pollutions diffuses
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants	OF2 : Les pollutions diffuses / OF3 : Les pollutions ponctuelles
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	OF2 : Les pollutions diffuses / OF3 : Les pollutions ponctuelles
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	OF4 : La gestion des ressources en eau
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	OF1 : La protection des milieux aquatiques et humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau	OF4 : La gestion des ressources en eau
8. Limiter et prévenir le risque inondation	-

Correspondance entre les objectifs du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 et les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

L'analyse détaillée de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 est présentée ci-après. Il est démontré que le projet est également compatible avec les principales dispositions du nouveau SDAGE Seine-Normandie. En revanche, au vu des contraintes spatiales du site, le surdimensionnement du bassin de rétention qu'entraîne la prise en compte d'une pluie de retour de 30 ans n'est pas réalisable.

SDAGE SEINE-NORMANDIE 2022-2027						COMPATIBILITE DU PROJET
Code domaine OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			
MIA - Milieux Aquatiques	MIA07	Gestion de la biodiversité	MIA0703	Autres types de gestion	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures de suivi, d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation (cf. Etude d'impact).
ASS - Assainissement	ASS02	Pluvial	ASS0201	Gestion du temps de pluie	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Les rejets concernent les eaux usées sanitaires et les eaux pluviales. Les réseaux seront séparatifs sur le site. Eaux pluviales : Au niveau des espaces verts et des parkings Evergreen, les eaux pluviales s'infiltreront en majorité. Sur le reste du site, les eaux pluviales rejoindront un bassin de rétention enterré avant rejet au réseau. Le bassin est dimensionné pour une pluie décennale, avec un débit de fuite de 1 L/s/ha. Les eaux ruisselant sur les voies de circulation et l'aire de dépotage transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetés dans le réseau public. Eaux sanitaires : Les eaux sanitaires seront rejetées dans le réseau d'assainissement collectif conformément au règlement d'assainissement. Eaux potentiellement polluées : les eaux d'extinction incendie et les déversements accidentels de fioul sur l'aire de dépotage pourront être circonscrits respectivement dans les bassins enterrés de rétention des eaux pluviales ou dans la rétention enterrée associée à l'aire de dépotage, grâce à des vannes de sectionnement. Des analyses seront effectuées avant tout rejet au réseau. En cas de pollution avérée, les effluents stockés seront pompés puis évacués vers une filière adaptée par une entreprise spécialisée.
	ASS11	Contrôles	ASS1104	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement	Les eaux de ruissellement, susceptibles d'être polluées, transiteront par un séparateur à hydrocarbures et un bassin de rétention. Le bassin enterré permettra d'accueillir une pluie de retour 10 ans. Le débit de fuite vers le réseau sera de 1 L/s/ha, en conformité avec le règlement d'assainissement.
IND - Industrie et Artisanat	IND01	Etude globale et schéma directeur	IND0101	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	Non concerné
	IND04	Dispositif de maintien des performances	IND0104	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances	Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollutions des effluents aqueux. Toutefois, les séparateurs à hydrocarbures localisés au niveau du bassin de rétention et de l'aire de dépotage et le bassin de rétention seront nettoyés à minima annuellement.
	IND05	Pollutions portuaires	IND0501	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	Non concerné
	IND06	Sites et sols pollués	IND0601	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)	Les investigations sur le milieu « sol » ont mis en évidence l'absence d'impact significatif dans les échantillons analysés pour les HCT, les HAP et les BTEX (cf. Rapport de base). Toutes les dispositions possibles seront prises afin d'éviter une pollution du sol et des eaux souterraines (cuves de fioul enterrées équipées de système de détection de fuite et d'une double enveloppe, récupération et traitement des eaux potentiellement polluées, confinement des eaux d'extinction incendie et des déversements accidentels).
	IND07	Prévention des pollutions accidentelles	IND0701	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollutions des effluents aqueux. Toutefois, l'aire de dépotage sera sur rétention (6 m³) et reliée à un séparateur à hydrocarbures dédié. De même, les eaux de ruissellement transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau public. Les cuves enterrées de fioul seront équipées de système de détection de fuite et d'une double enveloppe. Les groupes électrogènes seront également sur rétention. Des procédures liées au ravitaillement et au stockage du fioul seront mises en place.
	IND08	RSDE	IND0801	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Non concerné. Le site ne sera pas à l'origine d'émissions de substances dangereuses dans l'eau.
	IND09	Autorisations et déclarations	IND0901	Mise en conformité rejet avec SDAGE	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	Le présent dossier d'autorisation est réalisé conformément aux plans et programmes en vigueur. Notamment, les mesures de prévention et de protection vis-à-vis des effluents aqueux sont conformes au SDAGE.
			IND0902	Nouvelle procédure d'autorisation	Instruire une nouvelle procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau	Non concerné
			IND0903	Procédure de déclaration	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en industries et artisanat	Non concerné
	IND10	Contrôles	IND1001	Contrôler une installation classée ayant des rejets aqueux	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles	Les séparateurs à hydrocarbures localisés au niveau du bassin de rétention et de l'aire de dépotage et le bassin de rétention seront nettoyés à minima annuellement. Des mesures périodiques de la qualité des eaux pluviales rejetées seront réalisées.
			IND1002	Contrôler des travaux d'aménagement portuaire	Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins	Non concerné

			IND1003	Contrôler le dragage en milieu marin	Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques	Non concerné
	IND11	Industrie et Artisanat Autres	IND1101	Industrie et Artisanat Autres	Industrie et Artisanat Autres	Non concerné
	IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	IND0201	Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	Aucun rejet de substances dangereuses ne sera réalisé. Des séparateurs à hydrocarbures placés au niveau de la rétention de l'aire de dépotage et du bassin de rétention enterré permettront de capter les polluants issus du dépotage du fioul ou des eaux de ruissellement des voies de circulation. En cas de déversement accidentel ou d'incendie, les eaux polluées seront isolées, collectées puis traitées par un organisme agréé.
			IND0301	Principalement substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	
	IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	IND0202	Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	Non concerné
			IND0302	Principalement hors substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	
AGR - Agriculture	AGR11	Agriculture - Autres	AGR1101	Agriculture - Autres	Agriculture - Autres	Non concerné
DEC - Déchets	DEC04	Déchets - Autres	DEC0401	Déchets - Autres	Déchets - Autres	Le personnel sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source. Le site souscrit à des contrats pour le traitement des déchets auprès d'entreprises habilitées. Les déchets seront transportés par les collecteurs et éliminés dans les centres de traitement agréés. Les déchets dangereux feront l'objet d'un suivi qui sera tenu à disposition de l'inspection des installations classées. Les déchets liés à la maintenance des équipements du site et les boues issues des séparateurs d'hydrocarbures seront collectés et traités / éliminés par des organismes agréés. Les déchets dangereux ne seront produits qu'en faibles quantités.
RES - Ressource	RES02	Economie d'eau	RES0201	Agriculture	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	Non concerné
			RES0203	Industries et Artisanat	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	Sur le site, les postes de consommation d'eau potable seront uniquement liés aux équipements sanitaires. La consommation sera réduite au strict minimum. Les installations de refroidissement seront de type air/eau et fonctionneront en circuit fermée. Après la mise en eau initiale des réseaux, ils n'engendreront aucune consommation d'eau. Tous les équipements sanitaires (robinets, pommeaux de douche, chasses d'eau, etc.) sont spécifiés afin de minimiser la consommation d'eau
	RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	RES0701	Ressource de substitution	Mettre en place une ressource de substitution	Non concerné
			RES0702	Ressource complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire	Non concerné
	RES11	Contrôles	RES1103	Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une installation classée	Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs	Des compteurs volumétriques seront installés au niveau du raccordement du site au réseau d'adduction en eau potable afin de contrôler la consommation en eau.
GOU - Gouvernance	GOU05	Contrôles	GOU501	Contrôler une pollution	Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles	Des mesures supplémentaires pourront être réalisées en cas de signalement.
			GOU502	Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau	Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau	Des mesures périodiques de la qualité des eaux pluviales rejetées seront réalisées.

Compatibilité du projet vis-à-vis du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Avis de la commissaire enquêteur

La Commissaire Enquêteur prend bonne note de ces éléments complémentaires.

Un échange complémentaire avec le service Police de l'Eau de la DDT pourrait être intéressant pour vérifier que le dimensionnement du bassin reste optimal au vu du nouveau SDAGE récemment approuvé.

Observation n°10 : Le lézard des murailles a été recensé sur le site. Pour mémoire, bien qu'en statut UICN de « préoccupation mineure », cette espèce est protégée aux niveaux national et européen. Le dossier indique que les aménagements des espaces verts (haies et alignements d'arbres) ainsi que les surfaces enherbées permettront l'accueil de l'espèce. Est-il possible de prévoir, en complément, la mise en place de quelques pierriers sur le site, à terme, pour accueillir l'espèce ?

Note de la Commissaire Enquêteur : Un exemple de détails sur ce type de mesure est présenté ici : <https://www.biodiversiteetbati.fr/Files/Other/DocComplGTBPU/F25-Abrireptileslelivre.pdf>. Est joint également un lien vers la fiche « espèce » présentée par la LPO : <https://www.lpo.fr/decouvrir-la-nature/fiches-especes/fiches-especes/amphibiens-reptiles/lezard-des-murailles>.

Réponse du MOA à l'observation n°10

Le Lézard des murailles n'a pas été observé sur site (aucune espèce de reptile recensée). Or, la détection de cette espèce reste assez facile, contrairement à d'autres espèces de reptiles. Cela sous-entend qu'il n'y a pas de population particulière de Lézard des murailles et que la présence de l'espèce reste finalement peu probable.

Il est tout de même fait mention que les habitats du site sont favorables au Lézard des murailles (espèce potentielle).

Aussi, une spirale de pierres sèches, milieu notamment favorable au Lézard des murailles, sera aménagée au Sud du bâtiment Sous-station.



Exemple de spirale de pierres sèches

Avis de la commissaire enquêteur

La Commissaire Enquêteur prend bonne note de ces éléments complémentaires et de la réponse favorable du pétitionnaire. *Effectivement, après vérification, aucune espèce de reptile n'aurait été recensée, mais les habitats présents restent favorables à l'espèce (qui est donc notée comme « potentielle » en conclusion des inventaires).*

Observation n°11 : Au-delà de l'accord de la commune, l'accord du SIAAP a-t-il été obtenu pour le rejet des eaux usées ?

Réponse du MOA à l'observation n°11

Selon le Permis de Construire, instruit par la commune d'Argenteuil, aucun retour n'a été reçu de la part du SIAAP. Des discussions sont en cours afin d'obtenir, avant tout commencement de travaux, l'autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau communal.

Avis de la commissaire enquêteur

Pas de remarque complémentaire.

Observation n°12 : Le dossier indique que le projet sera source de création d'emploi pour le territoire. Comment s'assurer que ces emplois seront bien au bénéfice des populations locales ?

Réponse du MOA à l'observation n°12

L'activité des datacenters étant fondée sur une disponibilité permanente, la majorité du personnel devra pouvoir être présent sur site rapidement (fonctionnement du site 24h/24, 7j/7, astreintes avec délai inférieur à 2 heures, ...). Il en va de même pour les prestataires, fournisseurs, ... Cette contrainte géographique implique nécessairement l'emploi de personnes proches du site. Cette affirmation est d'ailleurs vérifiée sur l'ensemble des sites actifs d'EQUINIX.

En outre, dans le cadre de la phase de construction, EQUINIX favorise l'appel à des entreprises locales.

Avis de la commissaire enquêteur

Pas de remarque complémentaire. Des détails complémentaires sur les entreprises locales envisagées auraient été appréciables en complément.

Observation n°13 : Sauf erreur, aucune analyse des incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) n'est présentée dans le dossier. Il convient de fournir cette pièce en complément.

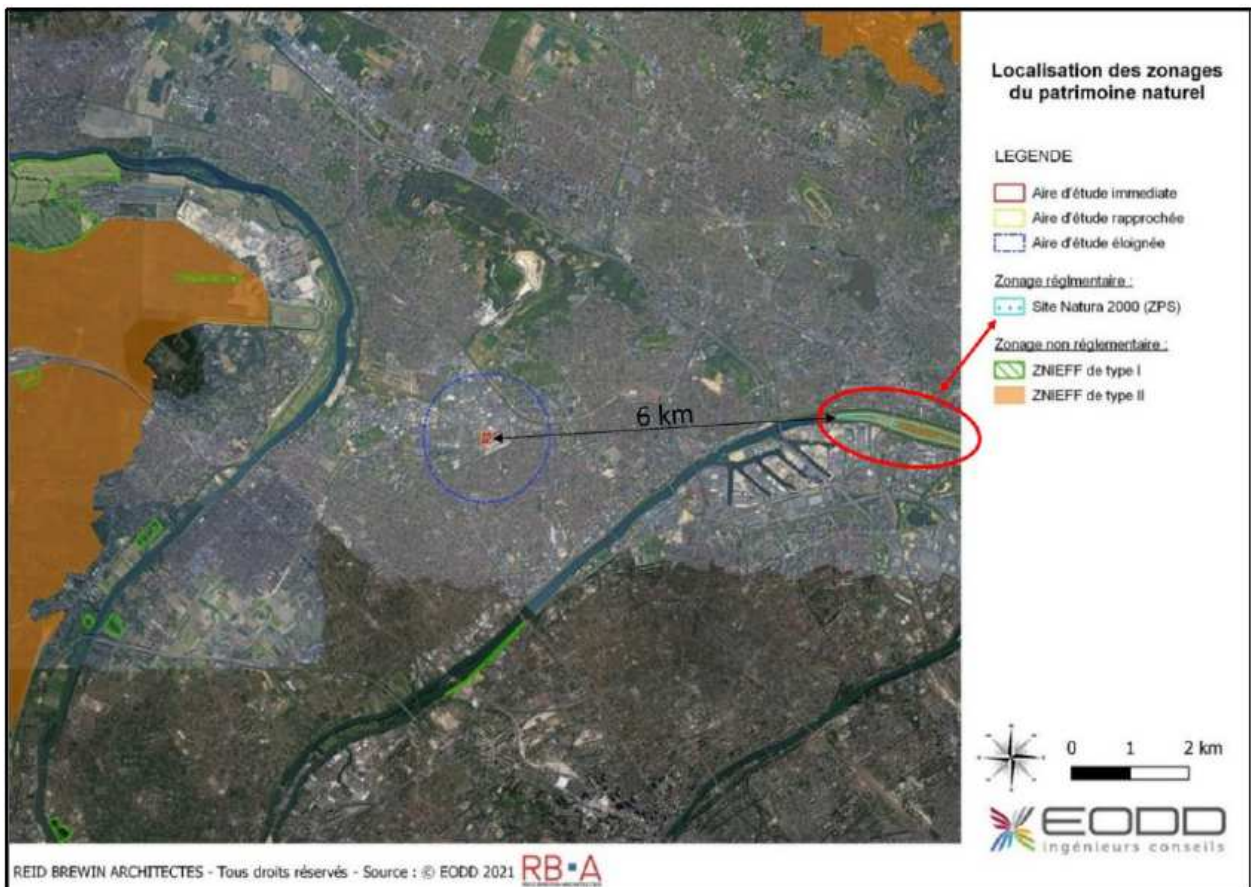
Note de la Commissaire Enquêteur : Il s'agit là d'une obligation réglementaire : selon l'article R414-19 du Code de l'Environnement, notamment « La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante : [...] 3° Les projets soumis à évaluation environnementale au titre du tableau annexé à l'article R. 122-2 ».

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033498289/

Réponse du MOA à l'observation n°13

La présence de site Natura 2000 a été étudiée dans le cadre de l'analyse des sensibilités écologiques de la zone (paragraphe 3.10.2 de l'étude d'impact). Aucune zone protégée par la législation sur les milieux naturels (Natura 2000, Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Espaces Naturels Sensibles, ...) n'a été recensée. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 6 km à l'Est du site (ZPS FR112013 « Sites de Seine-Saint-Denis »).

D'après l'article L414-4 du Code de l'environnement, une évaluation des incidences du projet au regard des objectifs de conservation du site concerné (« Evaluation des incidences Natura 2000 ») doit être réalisée lorsque le projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000. Aucun site Natura 2000 n'étant présent à proximité du site du projet, aucune évaluation des incidences Natura 2000 ne peut être produite.



Localisation des zonages du patrimoine naturel

Avis de la commissaire enquêteur

Le chapitre 3.10.2 de l'étude d'impact indique simplement qu'il n'y a pas de site Natura 2000 sur la zone d'étude du raccordement électrique associé au projet. A noter que le même constat est fait pour le projet de datacenter au chapitre 3.6.2.

Toutefois, la distance seule entre un projet et un site Natura 2000 ne peut suffire à conclure sur l'absence d'incidences sur ledit site Natura 2000.

Dans le cas présent, le site Natura 2000 le plus proche correspond à la ZPS FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » localisée à environ 6 kilomètres de distance à l'est (Ile-Saint-Denis). Les espèces pour lesquelles le site a été désigné sont présentées dans le tableau ci-après (espèces à présence significative uniquement).

Code	Nom latin	Nom commun	Statut
A229	Alcedo atthis	Martin-pêcheur	Reproduction
A022	Ixobrychus minutus	Blongios nain	Reproduction
A338	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Reproduction
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore	Reproduction

La Sterne Pierregarin, en chasse, a également permis la définition du site. Cette espèce (ainsi que le Martin-pêcheur qui est l'une des espèces emblématiques du site) est totalement inféodée aux cours d'eau ou aux plans d'eau.

Après vérification, d'après les résultats des inventaires de la faune et de la flore, aucune de ces espèces ne semble avoir été recensée sur le site d'étude (aucune autre espèce importante de faune et/ou de flore de ce site n'a, non plus, été inventoriée sur le site d'étude) – ce qui permettrait donc, en effet, de conclure à l'absence d'incidences sur le site ou les espèces pour lesquelles celui-ci a été désigné.

On peut se référer à la fiche du site Natura 2000 sur le site de l'INPN : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1112013>.

Observation n°14 : Au vu de la réglementation, le projet est soumis à la RT2012. Pouvez-vous néanmoins indiquer les éventuels éléments pris en compte dans le cadre du projet, permettant d'anticiper la future réglementation RE2020 ?

Réponse du MOA à l'observation n°14

Le BBio (besoin bioclimatique) moyen du bâtiment est inférieur à 95 points, conformément à la RE2020.

Le calcul du Cep (Coefficient d'Énergie Primaire) a aujourd'hui une valeur supérieure au 85 kWhep/m².an, valeur maximale pour être conforme à la RE2020.

Il est aujourd'hui prévu une réduction du débit pendant les heures d'inoccupation. L'hypothèse de travail actuelle est celle d'une réduction de débit de 30 %. Pour autant, l'exploitant sera en mesure de réduire davantage ce débit et d'affiner le planning des heures d'inoccupation, afin de limiter les consommations énergétiques. Cette réduction sera contrôlée automatiquement par horloge via la GTC.

La réduction du débit de ventilation impacte également les consommations de chauffage.

Avec une optimisation des débits de ventilation (réduction d'environ 50 %), le Cep peut atteindre la valeur de 85 kWhep/m².an.

Les exigences de la RE2020 pour les bureaux ayant été fixées par l'arrêté du 1er mars 2022, le projet n'a pas pu être conçu en tenant compte de toutes les exigences. Ainsi les calculs relatifs au volet carbone n'ont pas été réalisés.

Avis de la commissaire enquêteur

La Commissaire Enquêteur prend bonne note de ces éléments complémentaires. On comprend ainsi que la conception du projet ne respecte pas tous les points de la RE 2020 (mais cela n'est en effet pas obligatoire d'un point de vue réglementaire) mais va vraisemblablement au-delà des exigences de la RT 2012.

Pour faciliter la compréhension du sujet par le public, plusieurs éléments d'explication sont repris ci-dessous :

- Définition de la RT 2012 et de la RE 2020, sur le site du Ministère de l'Écologie : <https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-environnementale-re2020> ;
- Définition du Besoin bioclimatique : il s'agit d'un indice de la bonne conception bioclimatique du bâtiment. Il prend en compte les besoins de chauffage, de refroidissement et d'éclairage, mais est totalement indépendant de la solution de chauffage ou de refroidissement retenue. Trois propriétés du bâtiment impactent directement le Bbio : l'isolation du bâtiment en elle-même, la perméabilité à l'air du bâtiment via le système de ventilation installé et les apports solaires par les baies exposées principalement au sud et l'éclairage naturel ;
- Définition du Coefficient d'Énergie Primaire : il indique la consommation d'énergie primaire d'un bâtiment sur toute une année. Il englobe la totalité des consommations avec le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires. Il s'exprime en kWh EP/(m².an).

Observation n°15 : Le dossier indique que des alternatives à l'utilisation des HFC et SF6 pour les réfrigérants pourraient être envisagées le cas échéant, en cas d'avancées des recherches sur le sujet. Où en sont les réflexions aujourd'hui ?

Note de la Commissaire Enquêteur : Ce point fait également écho aux demandes de précisions demandées par la MRAe.

Réponse du MOA à l'observation n°15

La MOE a étudié l'utilisation de groupes froids fonctionnant au R1234-ze, un gaz réfrigérant HFO à très faible potentiel de réchauffement climatique. Les fournisseurs contactés ont pu fournir les données dimensionnelles et les données acoustiques. Si les dimensions permettaient d'envisager cette option (qui était l'option initiale), la contrainte acoustique ne nous permet pas d'envisager ce type de groupe. En effet, les groupes sont plus bruyants, et l'objectif réglementaire acoustique n'est pas atteignable avec ce type de groupe, même en incluant les silencieux les plus performants. L'utilisation du fluide frigorigène R513A a donc été retenue dans le cadre du projet.

Il est à noter que, pour éviter tout dégagement dans l'atmosphère, ces groupes froids seront équipés de systèmes automatiques de détection de fuite et seront maintenus dans les meilleures conditions selon les préconisations du constructeur.

En ce qui concerne l'utilisation de gaz SF6 (utilisé comme isolant et non pas comme réfrigérant) dans l'équipement PSEM de la sous station, il n'y a pas eu d'évolution technique pour ce niveau de tension (225 kV) aboutissant à une alternative au SF6. Il n'y a pas de SF6 dans les armoires HTA de la sous station (11kV), des disjoncteurs sous air ont été sélectionnés.

Avis de la commissaire enquêteur

La Commissaire Enquêteur prend bonne note de ces éléments complémentaires.

Observation n°16 : Une analyse du cumul des risques entre le futur Datacenter et les autres ICPE proches ne semble pas avoir été menée, en termes d'augmentation de l'exposition des populations. Par ailleurs, la base Géorisques semble présenter des sites complémentaires à ceux cartographiés page 98 de l'étude d'impact. A noter également que l'entreprise AFM Environnement a déposé une nouvelle demande d'enregistrement pour son activité, dont la consultation du public a eu lieu en parallèle de la présente enquête publique. Aussi, une démonstration plus précise à ce titre pourrait être menée, une école et quelques logements étant notamment présents à proximité directe.

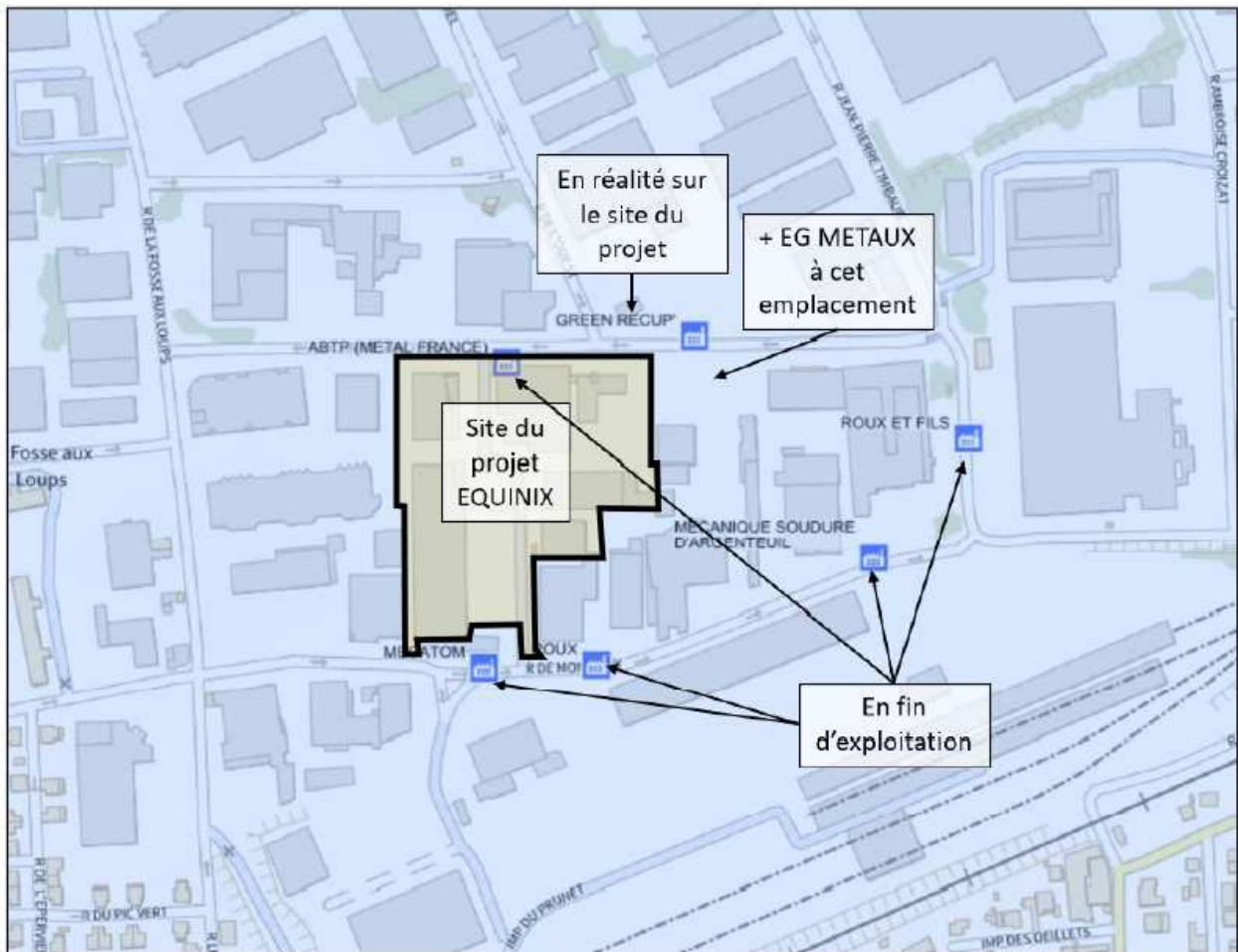
Note de la Commissaire Enquêteur : le site <https://www.georisques.gouv.fr/> peut être utilisé pour identifier / vérifier les établissements à proximité du projet.

Réponse du MOA à l'observation n°16

Les risques chroniques sont étudiés au chapitre 8.6 de l'étude d'impact (évaluation des risques sanitaires). Seules les émissions atmosphériques des groupes électrogènes (utilisés en cas d'urgence et pour des tests annuels de fonctionnement) sont susceptibles d'avoir un impact sanitaire. Il y est démontré que l'exploitation du site n'engendrera pas, en fonctionnement normal, de nuisances pouvant avoir des effets sur la santé de la population environnante. Aussi, les établissements industriels ne constituent pas de sources d'émission atmosphériques particulières. Aucun effet cumulé n'est attendu vis-à-vis des risques chroniques.

Les risques accidentels sont étudiés dans l'étude de dangers. Les phénomènes dangereux identifiés dans l'analyse des risques correspondent aux incendies d'une salle informatiques, d'un local batterie et d'une nappe de fioul dans un local groupe électrogène. Il y est démontré qu'aucun phénomène dangereux n'est susceptible de générer des effets à l'extérieur du site. Les risques seront maîtrisés et les mesures prises pour limiter l'impact du site sur l'environnement et pour pallier les incidents pouvant se produire seront suffisantes. Aucun effet cumulé n'est attendu vis-à-vis des autres sites industriels.

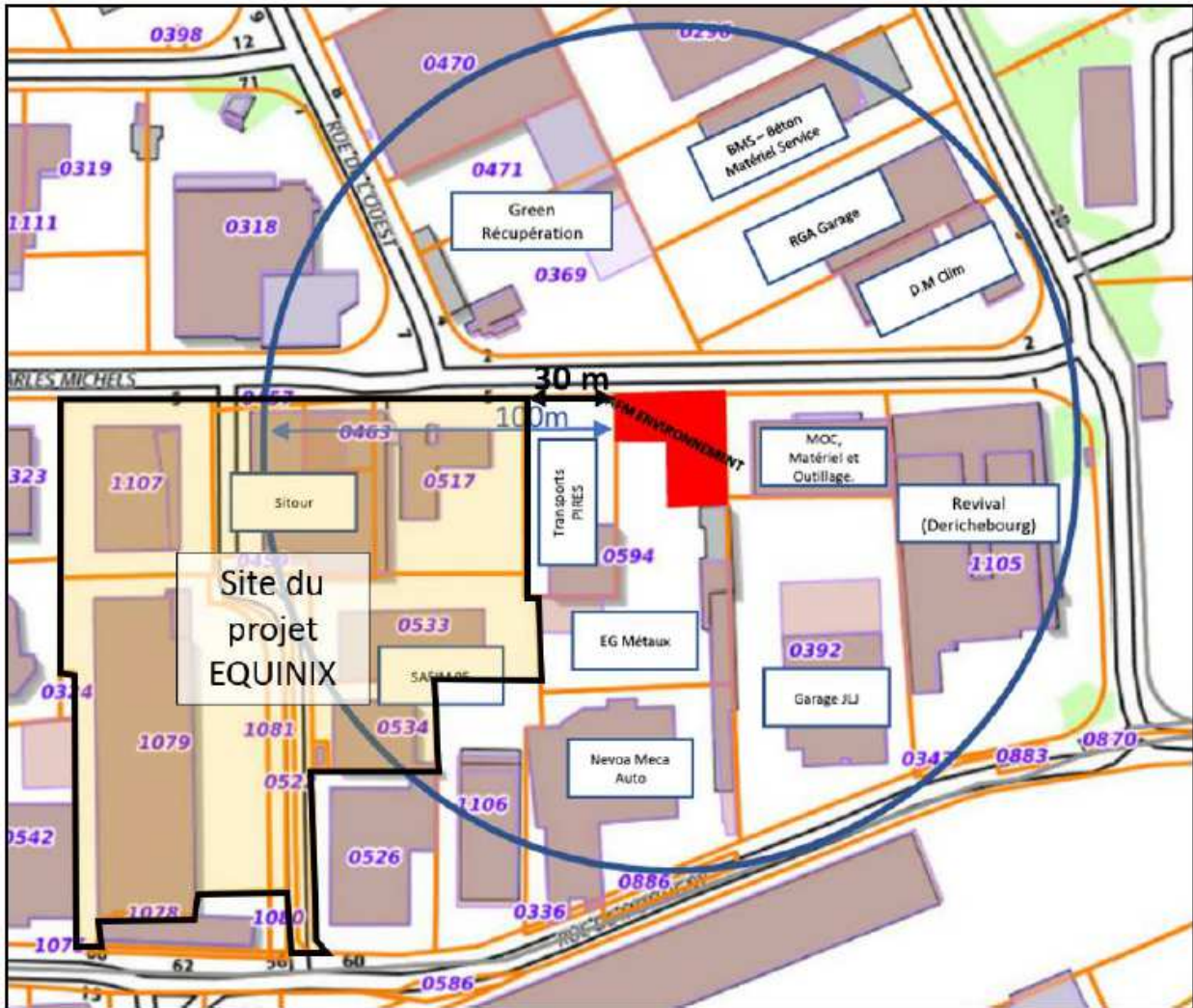
Concernant les autres établissements industriels situés à proximité du site, des sites complémentaires à ceux identifiés dans le dossier sont présents sur le site Géorisques. Cela s'explique par le fait que, d'après le BRGM, la source des données ICPE diffusées par Géorisques a été modifiée en début d'année 2022. Une autre base de données (GUN ENV) est connectée au portail : le contenu et la forme des informations sur les ICPE différent et certaines informations sont inaccessibles. Aussi, la plupart des établissements industriels recensés autour du site sont en fin d'exploitation :



Localisation des établissements industriels à proximité du site (Géorisques)

L'établissement EG METAUX (activités de recyclage de déchets de métaux) a déjà été identifié dans le dossier. Les activités industrielles à proximité du site sont essentiellement des garages automobiles, une entreprise du BTP et une entreprise de recyclage de déchets de métaux. Le site du projet est par ailleurs situé en dehors du zonage du PPRT dû au dépôt pétrolier TOTAL. Il n'est pas attendu de risques industriels particuliers sur le site du projet.

Le projet de la société AFM Environnement récemment présenté en enquête publique est d'ouvrir un centre pour Véhicules Hors d'Usages (collecte et dépollution). Ce projet est situé sur la même parcelle cadastrale que le site EG Métaux (le foncier fait l'objet d'un bail commercial). Les enjeux liés à ce site soumis à enregistrement ne seront soit pas de nature à se cumuler à ceux du projet de datacenter, soit négligeables car largement maîtrisés par le maître d'ouvrage (trafic, bruit, rétention des liquides dangereux, ...).



Localisation du projet AFM ENVIRONNEMENT (dossier de demande d'enregistrement d'AFM ENVIRONNEMENT)

Avis de la commissaire enquêteur

Les compléments apportés par le pétitionnaire sont clairs. *Il est reprécisé ici que le projet porté par AFM Environnement a fait l'objet d'une consultation du public et non d'une enquête publique. Le dossier, pour mémoire, est consultable sur le site de la Préfecture : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/ICPE-Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/CONSULTATION-DU-PUBLIC-2022/Societe-AFM-ENVIRONNEMENT-a-ARGENTEUIL>.*

Observation n°17 : Des relevés de trafic ont-ils été réalisés sur le site ? Seules des données de trafic sur la RD392 sont présentées dans l'étude d'impact. Une estimation des trafics actuels sur les voiries desservant directement le site du projet semble nécessaire (rue de Montigny et rue Charles Michels). Cela permettra de mieux se rendre compte de l'incidence des 80 véhicules légers et 2 poids lourds prévus par jour, à terme, pour le fonctionnement du datacenter.

Réponse du MOA à l'observation n°17

Il est utile de rappeler que le projet a fait l'objet d'une Demande d'agrément. Lors de son instruction, le projet est analysé notamment dans l'objectif de déterminer si une étude de trafic est à réaliser. Il n'a pas été jugé nécessaire d'entreprendre une telle étude. Cette décision a été validée par la DRIEAT et les collectivités locales.

Par ailleurs, les trafics présentés dans l'étude d'impact correspondent à des enveloppes maximales. Un trafic quotidien de 2 poids lourds sera exceptionnel et ponctuel (lors de grandes opérations d'emménagement / déménagement par exemple). Il en va de même concernant les 80 véhicules légers par jour mentionnés.

Avis de la commissaire enquêteur

Pas de commentaire complémentaire.

Pour précision, la demande d'agrément est encadrée par les articles L510-1 et R510-1 du Code de l'Urbanisme. Plus d'informations sont disponibles sur le site de la DRIEAT : <https://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire-agrement-pdf.pdf>.

Dans le formulaire, il est indiqué que « Une étude de circulation, comportant une évaluation du trafic engendré (par itinéraire, types de véhicule et créneaux horaires), accompagnée d'un plan à l'échelle appropriée, est à fournir dans les cas suivants :

- Pour les demandes d'environ 15 000 m² et plus d'entrepôts et/ou de locaux d'activités ;
- Pour les demandes d'environ 10 000 m² et plus de bureaux.

Or, la surface totale du site est de 17 116 m², ce qui aurait dû entraîner réalisation d'une étude de trafic.

Suite à échange complémentaire avec le pétitionnaire sur ce point, des précisions sont apportées. Le formulaire précise en effet « *qu'une étude de trafic est requise « pour les demandes d'environ 15 000 m² et plus d'entrepôts et/ou de locaux d'activités »* (et non pas pour la surface totale d'un projet). Le pétitionnaire rappelle que, outre le fait que les parties entrepôts / locaux d'activités du projet représentent déjà une surface de plancher inférieure à ce seuil, un document préfectoral paru en octobre 2018 (consultable ici : https://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_2_attendus_etude_circulation.pdf) précise les seuils à prendre en compte pour la réalisation d'une étude de trafic : 10 000 m² pour les bureaux et locaux d'activités (projet : < 2 900 m² de bureaux) et 24 000 m² pour le entrepôts et locaux industriels (projet : < 14 400 m²).

Ainsi, ces aspects confirment qu'aucune étude de trafic n'est donc à produire dans le cadre du projet.

Observation n°18 : L'étude d'impact précise que les déblais seront, le cas échéant, évacués et triés dans des lieux de stockage ou dans des carrières selon un plan défini par avance en accord avec les services et acteurs concernés. Ces filières ont-elles à ce jour été identifiées (localisation des exutoires, type d'acheminement prévu) ?

Réponse du MOA à l'observation n°18

L'identification des filières d'évacuation est en cours. Des entreprises de déchets locales ont répondu dans le cadre du marché, avec notamment l'intervention de l'entreprise Green Récup' dont un centre de tri est situé à Argenteuil.

Avis de la commissaire enquêteur

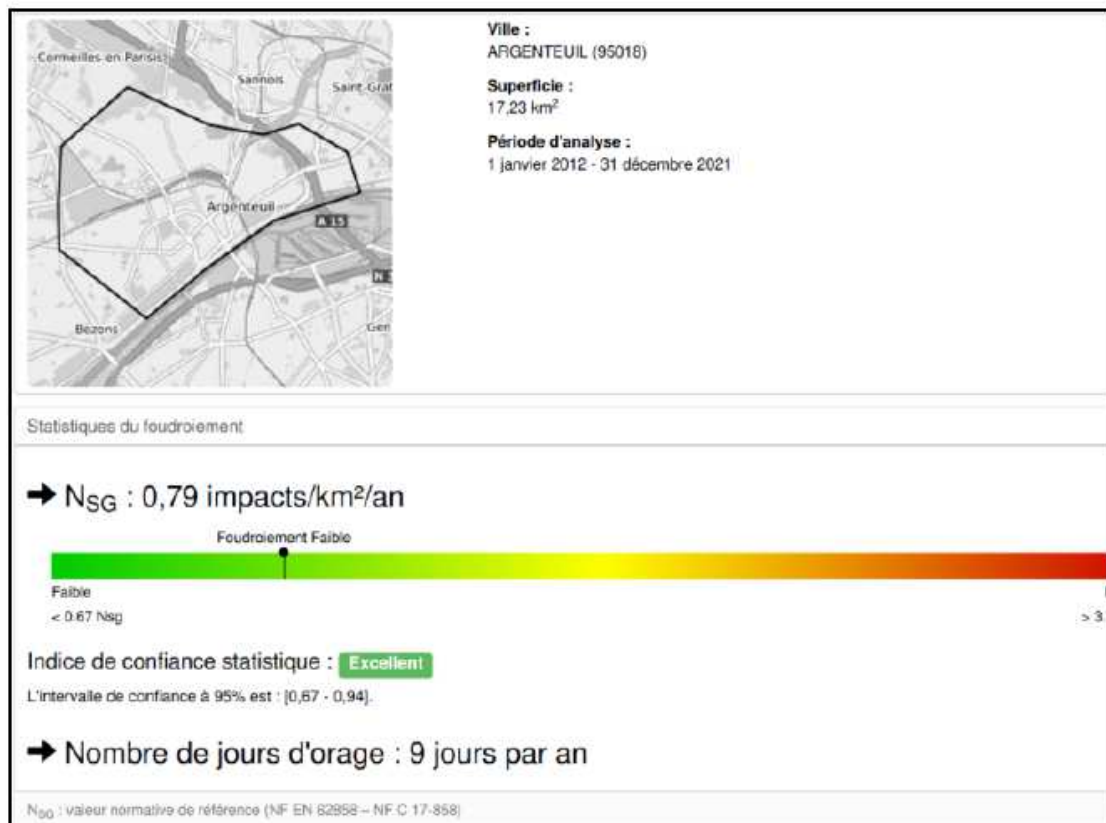
Pas de commentaire complémentaire.

Observation n°19 : L'analyse du risque « foudre » a considéré une occurrence des orages 9 jours par an. Or, selon la station météorologique du Bourget, la moyenne 1981-2010 (ne prenant par ailleurs pas en compte les 12 dernières années, où les occurrences des différents phénomènes sont globalement à la hausse du fait du changement climatique) indique entre 22 et 23 jours d'orage par an. Pouvez-vous justifier cette hypothèse de 9 jours par an ?

Note de la commissaire enquêteur : on peut notamment se référer à la fiche <https://www.lameteo.org/index.php/climatologie/1621-normales-climatiques-1981-2010-le-bourget>. Peut-être s'agit-il d'une confusion entre les termes « orage » et « foudroiement » ?

Réponse du MOA à l'observation n°19

L'hypothèse de 9 jours utilisée dans l'analyse du risque « foudre » est issue du site officiel « Météorage » (valeur payante), qui comptabilise, à l'aide de capteurs positionnés sur l'ensemble du territoire Français, le nombre d'impacts de foudre de chaque commune. La valeur obtenue est le résultat de l'analyse des 10 dernières années (1er janvier 2012 au 31 décembre 2021).



Extrait du compte-rendu "Météorage" sur la commune d'Argenteuil

La différence entre le nombre de jour d'orage répertorié par Météorage et celui issu de la station météorologique du Bourget peut s'expliquer par :

- Le fait que les données de la station météorologique du Bourget sont basées sur des années antérieures (années 90, matériels moins précis et moins fiables) ;
- La commune du Bourget est située à environ 12 km à l'Est de la commune d'Argenteuil.

Avis de la commissaire enquêteur

Pas de commentaire complémentaire.

Observation n°20 : Une modification du PLU (zonage UE) est en cours sur le territoire d'Argenteuil. L'enquête publique de cette révision, qui devait initialement avoir lieu du 28 juin au 29 juillet 2022, a finalement été reportée, en raison de la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) portant obligation de réaliser une évaluation environnementale. Néanmoins, des échanges avec la Mairie ont-ils eu lieu pour s'assurer que cette modification ne concernait pas, même en partie, le secteur du projet ?

Réponse du MOA à l'observation n°20

Cette modification très récente du PLU d'Argenteuil n'a pas été portée à connaissance d'EQUINIX. Lors d'une réunion organisée en juin 2021, la MOA et la MOE avaient demandé si une telle modification était envisagée. Le Directeur du service urbanisme avait rejeté cette possibilité.

Bien qu'a priori non concerné par cette modification, EQUINIX s'engage de se rapprocher de la mairie d'Argenteuil pour vérifier ce point.

Avis de la commissaire enquêteur

Par mail, la Mairie d'Argenteuil a confirmé que la modification du PLU envisagée ne concerne pas le secteur du projet porté par Equinix. La commissaire enquêteur prend néanmoins bonne note des échanges à venir entre Equinix et la mairie d'Argenteuil.

Observation n°21 : L'étude d'impact analyse la compatibilité avec les documents suivants :

- Directement dans l'étude d'impact : PDIPR, SRCE, PPRI Seine, PPRT Total et SDRIF ;
- En annexe de l'étude d'impact : ancienne version du SDAGE, PLU actuellement en vigueur, PPA, SRCAE, PCAEM, PPRmt et PRPGD.

Toutefois, d'autres plans, mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, ne semblent pas avoir été pris en compte : Plan national des déchets, Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et Contrat de plan État-Région 2021-2027 (CPER). Une analyse de la compatibilité du projet avec le futur SCOT de la Métropole du Grand Paris serait également idéalement à mener, celui-ci ayant été arrêté le 24 janvier 2022 et ses orientations pouvant présenter un lien avec le projet de Datacenter.

Aussi, pouvez-vous fournir l'analyse de compatibilité correspondante, au même titre que celles présentées dans l'étude d'impact ?

Note de la commissaire enquêteur : pour mémoire, les différents documents et plans à prendre en compte sont listés à l'article R122-17 du Code de l'environnement (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046012198/).

Réponse du MOA à l'observation n°21

L'analyse détaillée de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants est présentée ci-après :

- Plan national de prévention des déchets : Le projet est compatible avec le Plan national de prévention des déchets ;
- Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) : Le projet est compatible avec la PDUIF ;
- Contrat de plan État-Région 2021-2027 (CPER) : Le projet est compatible avec le CPER 2021-2027 (Île-de-France) ;
- Futur SCOT de la Métropole du Grand Paris : Le projet répond aux orientations du SCOT de la Métropole du Grand Paris.

Programme national de prévention des déchets (PNPD)				Application au projet		
Axes	Actions			Concerné	Non concerné	Commentaires
1	Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	1.1 Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur	1.1.X <i>Dispositions non reprises</i>	X		La REP sera respectée sur le site du projet. A noter que le projet correspond à une activité de services (datacenter).
		1.2 Mobiliser les acteurs économiques	1.2.X <i>Dispositions non reprises</i>		X	Disposition non applicable au projet. A noter que le principe de réduction des déchets à la source sera appliqué sur le site.
		1.3 Lutter contre l'obsolescence des produits	1.3.X <i>Dispositions non reprises</i>		X	Disposition non applicable (activité de services, absence de production)
2	Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	2.1 Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	2.1.X <i>Dispositions non reprises</i>		X	Disposition non applicable (activité de services, absence de production)
		2.2 Informer sur réparabilité des produits et la réparation	2.2.X <i>Dispositions non reprises</i>		X	Disposition non applicable (activité de services, absence de production)
3	Développer le réemploi et la réutilisation	3.1 Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	3.1.1 Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP		X	Disposition non applicable au projet.
			3.1.2 Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP		X	Disposition non applicable au projet
			3.1.3 Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale		X	Disposition non applicable au projet
			3.1.4 Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment		X	Disposition non applicable au projet
		3.2 Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	3.2.X <i>Dispositions non reprises</i>		X	Disposition non applicable au projet
		3.3 Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	3.3.1 Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation		X	Disposition non applicable au projet
4	Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	4.1 Réduire les produits à usage unique	4.1.X <i>Dispositions non reprises</i>	X		Le projet correspond à une activité de services (datacenter). Cependant, la réduction de l'utilisation de produits à usage unique sera respectée au sein du site
		4.2 Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	4.2.X <i>Dispositions non reprises</i>	X		La consommation de produits contenant des matières plastiques sera réduite au maximum au sein du site (application du principe de réduction à la source).
		4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	4.3.X <i>Dispositions non reprises</i>	X		Le personnel sera sensibilisé à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
		4.4 Agir contre le gaspillage des produits non-alimentaires	4.4.X <i>Dispositions non reprises</i>	X		Une politique de lutte contre le gaspillage et de réduction des déchets à la source sera appliquée au sein du site.
5	Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	5.1 Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales	5.1.X <i>Dispositions non reprises</i>		X	Disposition de gouvernance non applicable au projet
		5.2 Mobiliser les leviers d'action de l'Etat sur la prévention des déchets	5.2.X <i>Dispositions non reprises</i>		X	Disposition de gouvernance non applicable au projet

Compatibilité du projet avec le PNPD

Plan de déplacements urbains d'Île de France			Application au projet			
Défis	Action		Concerné	Non concerné	Commentaires	
1	Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs	1	Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture		X	Non applicable au projet. Le projet prévoit 42 m ² de surface réservée aux stationnements des vélos.
		2	Rendre les transports collectifs plus attractifs	1	Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant	
2	Un métro modernisé et étendu				X	Non applicable au projet.
3	Une offre de transport structurante				X	Non applicable au projet.
4	Un réseau de bus plus attractif				X	Non applicable au projet. Le site est desservi directement par la ligne de bus 17 (ex-PAVA), du réseau de bus R'Bus desservant la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons.
5	Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité				X	Non applicable au projet.
6	Améliorer l'information voyageurs dans les transports collectifs				X	Non applicable au projet.
7	Faciliter l'achat des titres de transport				X	Non applicable au projet.
8	Faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo				X	Non applicable au projet.
9	Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage				X	Non applicable au projet.
3 & 4	Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo	3/4.1	Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs		X	Non applicable au projet.
		3/4.2	Résorber les principales coupures urbaines		X	Non applicable au projet.
		3.1	Aménager la rue pour le piéton		X	Non applicable au projet. Le site dispose d'un accès dédié aux piétons.
		4.1	Rendre la voirie cyclable		X	Non applicable au projet.
		4.2	Favoriser le stationnement des vélos	X		Le projet prévoit 42 m ² de surface réservée aux stationnements des vélos.
		4.3	Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics	X		Le personnel sera sensibilisé à l'utilisation de modes de déplacements doux.
5	Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés	1	Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière		X	Non applicable au projet. La circulation au sein du site sera réalisée en toute sécurité (voies largement dimensionnées, marquages horizontaux et verticaux, vitesse limitée, ...).
		2	Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable		X	Non applicable au projet.
		3	Encadrer le développement du stationnement privé		X	Non applicable au projet. Le projet prévoit 162 places de stationnement (parkings aérien et souterrain)
		4	Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion		X	Non applicable au projet. Le trafic lié au projet de datacenter sera très faible et négligeable vis-à-vis de la circulation actuelle sur la RD392.
		5	Encourager et développer la pratique du covoiturage	X		Le personnel sera encouragé à avoir recours au covoiturage
		6	Encourager l'autopartage		X	Non applicable au projet.
6	Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements	1	Rendre la voirie accessible		X	Non applicable au projet.
		2	Rendre les transports collectifs accessibles		X	Non applicable au projet.
7	Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train	1	Préserver et développer des sites à vocation logistique		X	Le site est actuellement occupé par des bâtiments industriels anciens, pour la plupart inutilisés. Le projet consiste en la création d'un datacenter.
		2	Favoriser l'usage de la voie d'eau		X	Non applicable au projet. Le site n'est pas situé à proximité d'une voie d'eau.
		3	Améliorer l'offre de transport ferroviaire		X	Non applicable au projet.
		4	Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison		X	Non applicable au projet.
		5	Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises		X	Non applicable au projet.
8	Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF	-	-		X	Non applicable au projet.
9	Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements	1	Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administrations		X	Non applicable au projet.
		2	Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires		X	Non applicable au projet.
		3	Donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité		X	Non applicable au projet.
	Actions à caractère environnemental	Env1	Accompagner le développement de nouveaux véhicules		X	Non applicable au projet.
		Env2	Réduire les nuisances sonores liées aux transports	X		Des traitements acoustiques seront mis en place au niveau des dispositifs de refroidissement et des groupes électrogènes (silencieux, écrans acoustiques). La modélisation acoustique effectuée a permis de calculer l'impact sonore prévisible du projet dans son environnement. Les niveaux sonores en limites de site et en zone à émergence réglementée calculés sont satisfaisants pour les périodes diurnes et nocturnes vis-à-vis des exigences réglementaires.

Compatibilité du projet avec le PDUIF

Contrat Plan Etat-Région Île de France		Application au projet		
Axes	Actions	Concerné	Non concerné	Commentaires
Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire	Soutenir les opérations structurantes d'aménagement durable		X	Non applicable au projet.
	Promouvoir l'économie circulaire	X		Le personnel du site sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source.
	Préserver la biodiversité et les milieux naturels	X		Le site se situe en zone urbaine. Il est composé majoritairement de bâtiments industriels non exploités et de quelques espaces verts et friches. Une étude biodiversité a été menée sur site. Le projet n'entraînera pas la destruction directe d'individus d'espèces protégées. Le dérangement de la phase travaux sera limité. Des mesures seront mises en place lors de la phase travaux et de la phase d'exploitation afin de préserver la biodiversité (adaptation de l'éclairage du site, recréation d'habitats d'espèces, pose de gîtes artificiels pour la faune, ...).
	Améliorer durablement la qualité de l'air en Île de France et réduire les émissions de gaz à effet de serre	X		Afin de sécuriser la double alimentation électrique en cas de panne, 22 groupes électrogènes alimentés par du fioul domestique seront mis en place, dont 20 susceptibles de fonctionner en simultané. Il s'agit d'installations de secours qui ne seront amenées à fonctionner que très peu durant l'année (essentiellement pour des tests de fonctionnement). Les durées d'émission des gaz de combustion seront intermittentes et faibles. Les résultats de l'évaluation des risques sanitaires montrent que l'influence de ces émissions est très faible compte-tenu du mode d'utilisation des groupes électrogènes et du système de traitement des NOx appliqué. Le trafic lié au projet ne représente qu'une part négligeable des émissions atmosphériques de la zone d'étude. De par leur conception, en circuit fermé, les dispositifs de refroidissement ne seront pas à l'origine de pollution atmosphérique en fonctionnement normal.
	Garantir une alimentation locale et durable en Île de France		X	Non applicable au projet.
Aménagement durable et	Soutenir les opérations structurantes d'aménagement durable		X	
cohésion des territoires	Favoriser le recyclage foncier	X		Le site est actuellement occupé par des bâtiments industriels anciens, pour la plupart inutilisés. Le projet constitue une opération de recyclage foncier
	Renforcer la cohésion des territoires par l'appui aux initiatives locales		X	Non applicable au projet.
	Réussir la transition numérique	X		Le projet correspond à la création d'un datacenter. Il est par nature une opération favorisant la transition numérique.
Développement économique, emploi et formation professionnelle	Mettre en place une action de sensibilisation spécifique à destination des maîtres d'ouvrages et des autres acteurs du BTP		X	Non applicable au projet. A noter qu'un document de gestion environnementale de chantier, qui comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, sera mis en place.
	Elaborer des chartes d'engagement volontaire du secteur d'activité du BTP pour encourager à la prévention des déchets		X	Non applicable au projet. A noter qu'un document de gestion environnementale de chantier, qui comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, sera mis en place.
	Identifier et étudier les leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP		X	Non applicable au projet. A noter qu'un document de gestion environnementale de chantier, qui comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, sera mis en place.
	Faire le bilan de la réglementation relative aux diagnostics de démolition, et la faire évoluer le cas échéant		X	Non applicable au projet. A noter qu'un document de gestion environnementale de chantier, qui comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, sera mis en place.

Compatibilité du projet avec le CPER

SCOT de la Métropole du Grand Paris		Application au site		
N°	Orientation	Concerné	Non concerné	Commentaire
1	Conforter une Métropole polycentrique, économe en espaces et équilibrée dans la répartition de ses fonctions	X		Le site est actuellement occupé par des bâtiments industriels anciens, pour la plupart inutilisés. Le projet constitue une opération de recyclage foncier.
2	Embellir la Métropole et révéler les paysages, renforcer la présence de la nature et de l'agriculture en ville, renforcer le développement de la biodiversité en restaurant notamment des continuités écologiques telles que les trames vertes et bleues, tout en offrant des îlots de fraîcheur et la rétention de l'eau à la parcelle	X		De par la nature des activités envisagées, le site s'intégrera parfaitement dans la zone industrielle du Val d'Argent. Des mesures seront mises en place lors de la phase travaux et de la phase d'exploitation afin de préserver la biodiversité (adaptation de l'éclairage du site, recréation d'habitats d'espèces, pose de gîtes artificiels pour la faune, ...).
3	Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement		X	Non concerné. Le site du projet se situe au sein de la zone industrielle du Val d'Argent à Argenteuil.
4	S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique	X		Le datacenter permettra de faciliter l'accès aux informations les échanges par internet et participera ainsi à accélérer le développement économique. Il est également prévu la création d'environ 80 emplois dans le cadre du projet.
5	Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde		X	Non applicable au projet.
6	Offrir un parcours résidentiel à tous les Métropolitains		X	Non applicable au projet.
7	Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible	X		Afin de secourir la double alimentation électrique en cas de panne, 22 groupes électrogènes alimentés par du fioul domestique seront mis en place, dont 20 susceptibles de fonctionner en simultané. Il s'agit d'installations de secours qui ne seront amenées à fonctionner que très peu durant l'année (essentiellement pour des tests de fonctionnement). Les durées d'émission des gaz de combustion seront intermittentes et faibles. Les résultats de l'évaluation des risques sanitaires montrent que l'influence de ces émissions est très faible compte-tenu du mode d'utilisation des groupes électrogènes et du système de traitement des NOx appliqué. Le trafic lié au projet ne représente qu'une part négligeable des émissions atmosphériques de la zone d'étude. De par leur conception, en circuit fermé, les dispositifs de refroidissement ne seront pas à l'origine de pollution atmosphérique en fonctionnement normal.
8	Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires		X	Non applicable au projet. Le site est desservi directement par la ligne de bus 17 (ex-PAVA), du réseau de bus R'Bus desservant la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons.
9	Confirmer la place de la Métropole comme une première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique	X		A l'ère du numérique, les datacenters répondent à un besoin croissant en espaces d'hébergement fiables, maîtrisés et sécurisés. L'utilisation croissante de l'internet et des usages associés en France et dans le monde rendent indispensables le développement de ce type de programme sur le territoire. Ce projet permettra le développement de l'économie locale et de l'écosystème du numérique.
10	Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse d'économie circulaire et de réduction des déchets	X		La production de déchets sera faible et essentiellement liée à la partie bureaux. Le personnel du site sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source. Une politique de lutte contre le gaspillage et de réduction des déchets à la source sera appliquée au sein du site.
11	Organiser la transition énergétique		X	Non applicable au projet. Un ensemble de mesures visant à la sobriété et l'efficacité énergétique du projet sera mis en place (choix d'équipements à haut rendement énergétique, installation de panneaux photovoltaïques, valorisation de la chaleur fatale, ...). Ces mesures participent à l'obtention d'un PUE (Power Usage Effectiveness) de 1,26, l'un des meilleurs taux de la nouvelle génération de centre de données. A noter que 100 % des besoins d'électricité du site seront couverts par des énergies renouvelables.
12	Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales, notamment par l'arrêt de la consommation et la reconquête des espaces naturels, boisés et agricoles	X		Le site est actuellement occupé par des bâtiments industriels anciens, pour la plupart inutilisés. Le projet constitue une opération de recyclage foncier. De nombreuses mesures de lutte contre les dégradations environnementales sont prises, notamment en faveur de la biodiversité (adaptation de l'éclairage du site, recréation d'habitats d'espèces, pose de gîtes artificiels pour la faune, ...).

Compatibilité du projet avec le futur SCOT de la Métropole du Grand Paris

Avis de la commissaire enquêteur

Les compléments apportés par le pétitionnaire sont clairs. Pas de remarque complémentaire.

Observation n°22 : Pouvez-vous (re)préciser le coût exact du projet et son financement ?

Réponse du MOA à l'observation n°22

Le coût exact et le financement du projet sont des données confidentielles qui n'ont pas pour vocation d'être rendues publiques.

Avis de la commissaire enquêteur

La Commissaire enquêteur prend note de la réponse du pétitionnaire.

Observation n°23 : Un échange avec le service « Nature et Paysage » de la DRIEAT a-t-il été mené pour confirmer les enjeux et les mesures relatifs aux espèces protégées ?

Note de la Commissaire Enquêteur : Ce point fait en partie écho aux demandes de précisions demandées par la MRAe.

Réponse du MOA à l'observation n°23

Les enjeux et les mesures relatifs aux espèces protégées ont été présentés à la DRIEAT. L'équipe projet n'a pas été sollicitée pour un échange spécifique sur cette thématique avec le service « Nature et Paysage ». EQUINIX et ses partenaires se tiennent toutefois à leur disposition.

Avis de la commissaire enquêteur

C'est en général aux porteurs de projet de solliciter des échanges avec les services de l'Etat (et non l'inverse).

Après échange complémentaire avec le pétitionnaire, il est précisé que la présentation DRIEAT évoquée ci-dessus correspondait à la réunion de cadrage préalable (menée le 31 mars 2021, réunion durant laquelle le sujet des enjeux écologiques a été abordé mais aucun compte-rendu formel n'a été produit).

On peut rappeler que, dans son avis du 18 novembre 2021, l'Autorité Environnementale a demandé des précisions sur les aspects liés à la biodiversité (recommandation n°9 « La MRAe recommande de préciser les mesures envisagées pour assurer la conservation des espèces protégées situées sur le site du projet »). Le porteur de projet a apporté des réponses dans son mémoire mais on comprend donc que celles-ci (et de manière générale les mesures) n'ont pas été directement discutées avec les services compétents de la DRIEAT.

Observation n°24 : Les conflits en Ukraine ont aggravé la situation énergétique en Europe et en France, déjà complexe voire critique. Une analyse des incidences de ce contexte géopolitique sur le projet a-t-elle été menée ? Comment le projet fera-t-il face aux impératifs de sobriété et d'économie énergétiques, qui devraient encore se durcir, un datacenter étant, par définition, une installation énergivore ?

Réponse du MOA à l'observation n°24

Les conséquences des conflits actuels en Ukraine (aggravement de la situation énergétique, augmentation de certains délais d'approvisionnement, de certains coûts, ...) ont bien été pris en compte dans le cadre du projet.

Tout d'abord, il est utile de rappeler que 99 % des besoins énergétiques du site seront couverts par des énergies renouvelables de façon à réduire l'empreinte carbone globale. EQUINIX contribue également à l'investissement dans de nouvelles installations d'énergies renouvelables.

Aussi, un ensemble de mesures visant à la sobriété et l'efficacité énergétique du projet sera mis en place, et notamment :

- Le choix d'équipements performants à haut rendement énergétique, régulièrement entretenus ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur le site ;
- La valorisation de la chaleur fatale vers le réseau local de chauffage urbain, en remplacement d'autres modes de production de chaleur utilisant des combustibles fossiles ;
- L'alternance d'allées chaudes et froides dans les salles informatiques afin d'éviter le mélange des flux d'air et la mise en place de « blank panel » si un serveur n'est pas implémenté dans une baie ;
- La réalisation de bâtiments à haute performance thermique ;
- Le suivi des consommations et la mise en place d'actions correctives rapides ;
- La sensibilisation et l'implication du personnel pour limiter le gaspillage énergétique ;
- La montée en charge progressive du datacenter ;
- ...

Ces mesures participent à l'obtention d'un PUE (Power Usage Effectiveness) de 1,26, l'un des meilleurs taux de la nouvelle génération de centre de données.

En outre, EQUINIX participe au « Code Of Conduct for Energy Efficiency » (Code de conduite pour l'efficacité énergétique). Le code de conduite proposé par l'Union Européenne pour une meilleure efficacité énergétique consiste en un partenariat entre industriels et la Commission Européenne qui définit les meilleures pratiques afin de limiter l'empreinte carbone des data centers. Elle permet également l'élaboration d'une stratégie collective d'amélioration de l'efficacité énergétique des centres de données à long terme.

Enfin, le besoin de réaliser ce projet n'est pas remis en cause. En effet, à l'ère du numérique, l'utilisation croissante de l'internet et des usages associés en France et dans le monde rendent indispensables le développement de ce type de programme sur le territoire.

Avis de la commissaire enquêteur

Pas de remarque complémentaire.

Pour une parfaite compréhension, le PUE (Power Usage Effectiveness) est un indicateur permettant de mesurer l'efficacité énergétique d'un datacenter. Il évalue le rendement du Data Center, en faisant un ratio de l'énergie qu'il utilise dans son ensemble, sur l'énergie utilisée uniquement par les équipements informatiques, pris isolément. D'après la bibliographie disponible, il semble que, en moyenne, les datacenter français présentent un PUE de 2,5 ce qui signifie que pour 1 Watt consommé par l'informatique, il en faut 2,5 Watt à l'entrée du datacenter.

C. REFLEXIONS COMPLEMENTAIRES POSTERIEURES A LA REMISE DU PV DE SYNTHESE : INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET LES SITES D'EXTRACTION ASSOCIES

L'étude d'impact du projet présente les volumes de déblais / remblais qui seront nécessaires à la construction du datacenter. Quelques indications sont également données concernant les principaux types de matériaux qui seront utilisés. On peut également rappeler que le projet suivra la certification LEED qui porte, entre autres, sur les matériaux utilisés (plus durables, moins polluants...).

Pour les datacenters, **la bibliographie existante met particulièrement en avant les incidences liées à l'utilisation des ressources, minéraux et métaux rares** (en plus des émissions de déchets associés). L'extraction de ces matières, outre l'épuisement de ces ressources en tant que tel, peut entraîner des conséquences sur les sols et nappes proches (pollutions) ou encore sur les conditions de travail et plus globalement humaines dans les zones minières (essentiellement regroupées en Afrique et en Asie).

Le pétitionnaire a indiqué, dans son mémoire en réponse, que l'entreprise qui sera en charge des travaux devra réaliser une Analyse du Cycle de Vie (ACV) du projet, qui permettra de quantifier les impacts environnementaux du projet, depuis l'extraction des matières premières qui le composent jusqu'à sa démolition et au recyclage des matériaux. **Ce point est particulièrement important, surtout pour un projet tel qu'un datacenter, et devrait être scrupuleusement respecté.** Autant que possible, des engagements complémentaires pourraient être pris pour limiter les incidences sur les aspects humains (lutte contre les injustices en cas d'expropriation, conditions de travail décentes et équitables, accompagnement...).

Il semble en effet regrettable que la réalisation d'un projet, quel qu'il soit, soit découplé de la mise en place des gisements et mines d'extraction (pouvant être très éloignés géographiquement) apportant les matériaux, terres et métaux nécessaires à sa construction. Car, ainsi, ces incidences, sur des sites distants des terrains du projet lui-même, ne sont pas étudiées dans l'étude d'impact.

Il est néanmoins rappelé qu'il s'agit ici d'une réflexion complémentaire globale, a posteriori de l'étape du PV de synthèse et du mémoire en réponse du pétitionnaire, et que le projet, tel que présenté dans les pièces mises à l'enquête publique, met déjà en avant un certain nombre d'éléments qui devraient permettre des économies d'énergie et de ressources et qui devraient également limiter les incidences des phases de construction et d'exploitation sur l'environnement.

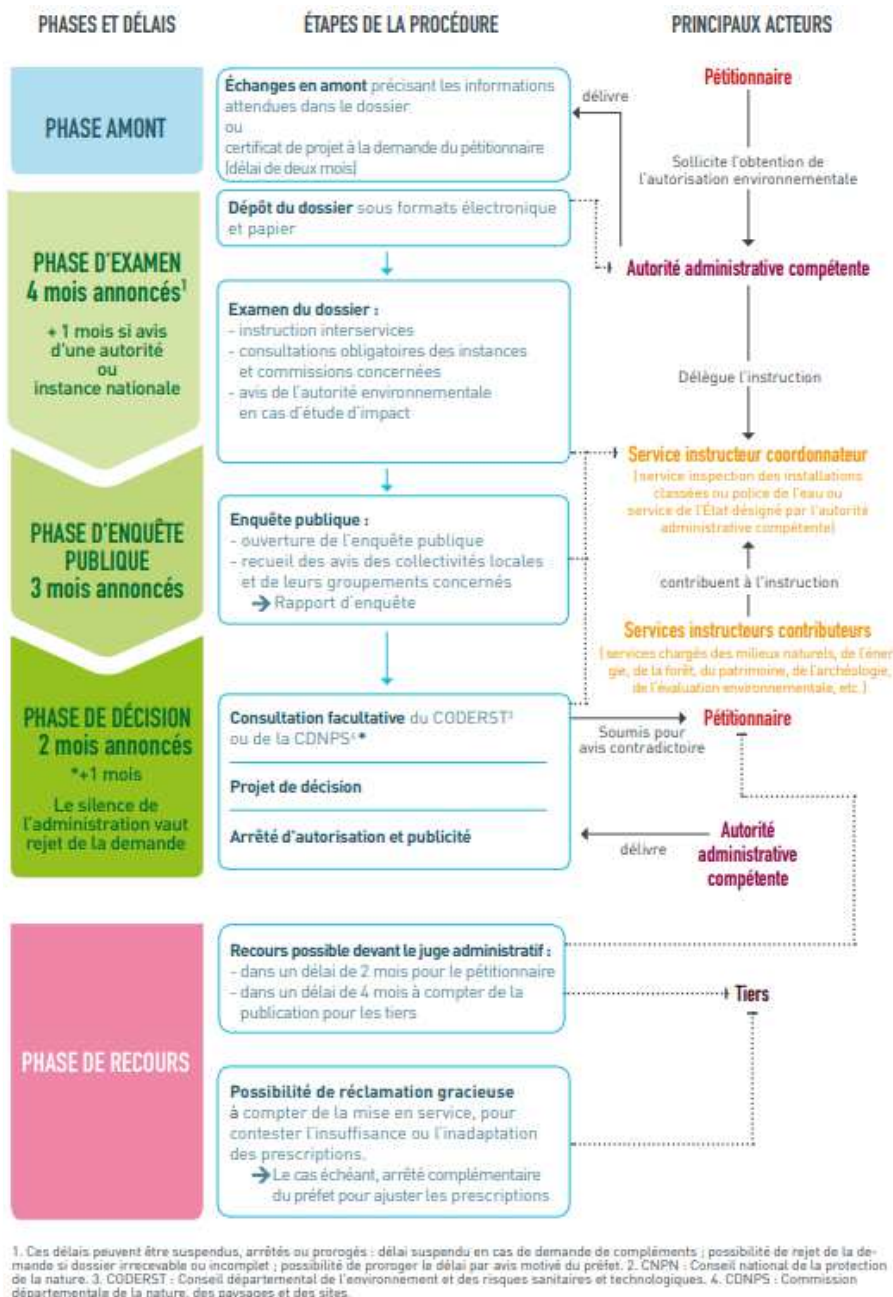
Pour une bonne compréhension des problématiques évoquées, sont replacés ici quelques liens (non exhaustifs), pour améliorer encore, selon la pertinence d'application des différents sujets, la conception de ce projet et des autres potentiels futurs projets de datacenter :

- Etude sur le numérique en Europe – Approche des impacts environnementaux par l'analyse de cycle de vie : <https://www.apl-datacenter.com/wp-content/uploads/2021/12/Impacts-Environnementaux-Numerique-Europe-ACV-7-dec-2021.pdf> ;
- Cahier de recherche sur les datacenters et la « frugalité » numérique » : https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2021-01/201210_Cahiers%20de%20recherche_2020_DATA_CENTERS_P.pdf ;
- Impact spatial et énergétique des datacenters sur les territoires : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02133607/document>.

D. SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Autorisation Environnementale et Permis de construire

A compter de la date de réception du rapport du commissaire enquêteur, le préfet dispose de deux mois pour statuer. Le silence de l'administration vaut rejet de la demande. Après signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation, un recours est possible devant le juge administratif : dans un délai de 2 mois pour le pétitionnaire et dans un délai de 4 mois à compter de la publication pour les tiers.



Étapes et acteurs de la procédure d'autorisation environnementale (Ministère de l'Écologie)

Le Permis de Construire pourra également être délivré après réception du rapport du commissaire enquêteur par le Préfet

2. Modification du projet

Le maître d'ouvrage engagera les études de détail nécessaires à la définition précise du projet. Le projet qui sera effectivement réalisé pourra différer de celui ayant fait l'objet de la présente enquête publique, afin de tenir compte notamment des observations recueillies au cours de la présente enquête. Si des modifications substantielles en résultaient, une nouvelle enquête pourrait s'avérer nécessaire.

PARTIE II : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A. RAPPEL SUCCINCT DE LA PROCEDURE

L'enquête publique unique, objet de ce document, porte sur la construction et l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) à Argenteuil. La réalisation du projet nécessite l'obtention d'un permis de construire et d'une autorisation environnementale. L'enquête publique unique porte donc sur ces deux aspects.

J'ai été désignée par décision du 14 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique unique.

Le responsable du projet est Equinix. L'Autorité compétente pour organiser l'enquête publique relative à ce projet est la Préfecture du Val d'Oise.

Les dates de l'enquête publique ont été calées du lundi 20 juin 2022 au jeudi 21 juillet 2022, dans les mairies des communes situées dans un périmètre de 3 kilomètres autour de l'installation projetée, à savoir :

- Argenteuil (95), siège de l'enquête publique et commune d'implantation du projet ;
- Bezons, Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Sannois et Franconville (95) ;
- Houilles, Sartrouville, Maisons-Laffitte et Achères (78) ;
- Colombes, Nanterre et Gennevilliers (92).

Argenteuil fut le lieu des permanences (siège de l'enquête publique). Le dossier d'enquête publique et un registre « papier » étaient disponibles dans chaque Mairie. Toutes les modalités ont été fixées dans l'arrêté préfectoral n°IC-22-033 du 19 mai 2022.

J'ai pris connaissance des enjeux de l'enquête suite à la transmission du dossier par la Préfecture du Val d'Oise les 21 mars 2022 et 6 avril 2022 et à une visite sur site, avec présentation du projet, en date du 18 mai 2022, en présence du pétitionnaire.

L'enquête publique a duré 32 jours consécutifs.

Le procès-verbal de synthèse a ainsi été transmis à Equinix, le 29 juillet 2022, lors d'un entretien avec M. DE SORAS, manager chez Equinix, et M. CHEVALIER, design manager chez Equinix. Le mémoire en réponse d'Equinix m'a été transmis, par mail, en date du 11 août 2022.

B. RAPPEL SUCCINCT DU PROJET

1. Définition d'un datacenter

Un datacenter est un centre de données. Les données en question sont des données informatiques: images, vidéos, séries de chiffres (par exemple, des relevés de température), interfaces graphiques, historiques de paiement ou conversations téléphoniques. L'augmentation du volume des données à stocker et/ou à traiter est exponentielle, il n'y a pas de signe de ralentissement de cette progression et la crise sanitaire actuelle a encore renforcé ce besoin.

Un datacenter est ainsi un espace physique qui héberge, de manière sécurisée, des équipements informatiques (serveurs, baies de stockage, ...) permettant le stockage, le traitement et la protection de ces données dématérialisées.

Un datacenter regroupe quatre fonctions principales distinctes :

- Des salles informatiques aménagées pour recevoir les équipements informatiques destinés au stockage, traitement et partage des données ;
- Des locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment ;
- Des bureaux pour les équipes d'exploitation du datacenter et la conduite des équipements informatiques ;
- Des zones de livraison et stockage permettant l'approvisionnement et le retrait de matériel.

Un datacenter fonctionne 24h/24 et doit apporter à l'utilisateur des garanties en termes de sécurité et de performance. Le niveau de secours de ces installations doit donc être extrêmement élevé.

2. Localisation et occupation actuelle du site

Le projet est envisagé au sein du Val d'Argent, sur des parcelles actuellement occupées par des bâtiments industriels anciens, pour la plupart inutilisés.

3. Description succincte du projet

La surface totale du site est de 17 116 m². A terme, le site sera découpé de la manière suivante :

- Trois bâtiments :
 - Un bâtiment d'exploitation général, qui intègre les salles informatiques, les locaux techniques, les bureaux et les espaces de livraison (bâtiment R+2/R+3, sur une emprise au sol de 6 936 m²) ;
 - Un bâtiment abritant les 22 groupes électrogènes qui fonctionneront lors des tests de maintenance périodique et pourront prendre le relais en cas de coupure électrique du réseau principal RTE (bâtiment R+3 sur une emprise de 1 048 m²) ;
 - Une sous-station électrique, qui permettra de raccorder électriquement le site depuis le réseau principal haute tension RTE (via un raccordement depuis le poste RTE « CORMEILLES »), à partir de deux transformateurs (bâtiment R+1 sur 419 m²).
- Des espaces verts ayant une emprise au sol de 2 617 m² ;
- Des espaces en gazon renforcé ayant une emprise au sol de 1 731 m² ;
- 9 cuves de fioul enterrées ;
- Des parkings enterrés et aériens ;
- Des trottoirs, des voies de circulation, un quai de livraison et une aire de dépotage.

L'accès au site se fera par la rue Charles Michels au nord ou par la rue de Montigny au sud. 162 places de stationnement sont prévues, conformément aux normes imposées dans le PLU d'Argenteuil.

Les installations fonctionneront 24h/24 et 7j/7, 365 j/an. La mise en place du projet prévoit la création d'environ 30 emplois directs et 50 emplois indirects. Des prestataires sous-traitants seront également présents sur le site, de manière ponctuelle (livraisons, entretien, maintenance...).

Pour réaliser le raccordement du site, RTE projette de construire une double liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre le site du projet et le poste électrique « CORMEILLES » (situé à Cormeilles-en-Parisis), d'une longueur totale d'environ 2,5 km.

Les constructions, réseaux et aménagement existants sur le site seront démolis fin 2022. Le projet sera ensuite développé en deux phases consécutives : construction, dans un premier temps, de la première moitié du bâtiment d'exploitation, ainsi que tous les bâtiments et utilités annexes permettant au bâtiment de fonctionner correctement (2023-2025) ; la deuxième moitié du bâtiment d'exploitation sera construite en parallèle du fonctionnement de la première moitié du bâtiment (coactivité qui sera prise en compte dans le cadre du chantier) (2024-2026).

4. Justification du projet

Le dossier met en avant que *« le volume de données en transit et stockées croit de manière exponentielle, et qu'aucun ralentissement de cette tendance n'est envisagée à ce stade. Les datacenters permettent à cet univers numérique d'exister par l'hébergement des matériels informatiques. »*

« En France, il existe une forte volonté politique d'augmenter le nombre de datacenters, dans le cadre d'une stratégie vers une économie numérique plus souveraine et écologique. »

Le dossier cite le rapport « Pour une transition numérique écologique », publié le 24 juin 2020, par la Haute Chambre qui explique que *« L'implantation en France d'hyper data centers en remplacement de centres implantés à l'étranger permettra de réduire significativement l'empreinte carbone de ce segment de marché ». Aussi, « Disposer d'une capacité suffisante d'hébergement et de traitement de données est l'une des conditions de la souveraineté numérique de la France. »*

Par ailleurs, le site retenu répond aux exigences d'implantation pour un datacenter : taille suffisante, topographie plane, peu d'enjeux environnementaux, à proximité d'une source électrique appropriée... Il s'intègre par ailleurs dans le Val d'Argent, zone industrielle relativement éloignée du cœur habité d'Argenteuil, qui doit globalement être modernisée.

C.POINT SUR LE DEROULEMENT ET LA REGULARITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Il convient, en synthèse, de souligner :

- Que le dossier d'enquête publique a été transmis bien en amont du démarrage de l'enquête et que le pétitionnaire s'est montré disponible pour les échanges et la visite préalable ;
- Que la publicité légale de l'enquête a été correctement assurée (affichage, publications dans les journaux). En complément des obligations réglementaires, la diffusion d'informations sur les sites internet de la majorité des Mairies ont également permis d'informer de manière efficace le public de l'enquête publique à venir ;
- Que l'enquête publique en tant que telle s'est déroulée de manière satisfaisante, sans incident majeur, et conformément à l'arrêté préfectoral n°IC-22-033 du 19 mai 2022 portant ouverture d'enquête publique unique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) et à une demande de permis de construire, pour le compte de la société Equinix Hyperscale 2 (PA12), à Argenteuil ;
- Que le dossier d'enquête publique fût assez facilement consultable par le public dans les Mairies et via le site géré par Publilégal et que son contenu était, par ailleurs, conforme à la réglementation (bien que le dossier fût très volumineux). *A noter que, lors de la première permanence, le 21 juin 2022, il a été constaté qu'un classeur était présent en double en mairie d'Argenteuil (classeur 3/3 du dossier d'autorisation environnementale – étude de danger) et que le classeur 2/3 (étude d'impact) était manquant. La situation a été rétablie dès le 22 juin 2022. Le même incident a été constaté en mairie d'Houilles le 27 juin 2022 (classeur 2/3 en double et classeur 3/3 manquant). Cela a également été rétabli rapidement, le 28 juin 2022. Aucune personne n'ayant demandé à consulter les dossiers pendant ce temps, et le dossier étant par ailleurs mis à disposition numérique, cela n'a donc pas eu d'incidence sur l'enquête publique en tant que telle. A noter également la fermeture du service Urbanisme de la mairie de Cormeilles les 5 et 6 juillet 2022 (à cause de l'épidémie de Covid-19) – sans incidences sur l'enquête publique ;*
- Que le lieu des permanences en Mairie d'Argenteuil était adapté et accessible aux personnes à mobilité réduite, permettant le respect des gestes barrière (vitre en plexiglass) avec mise à disposition d'un ordinateur ;
- Que, malheureusement, la participation du public à cette enquête peut être considérée comme très faible. La période d'enquête, sur juin et juillet 2022, en période de chaleur, peut avoir joué sur cette participation. Néanmoins, la mise à disposition d'un registre dématérialisé, et le relai effectué par les différentes communes concernées sur leurs sites internet (en complément de la publicité légale) ont permis d'informer au mieux la population sur l'enquête et sur les modalités de participation possibles. L'absence d'observations peut également s'expliquer par le fait que le projet ne concernait directement que la ville d'Argenteuil et qu'il était par ailleurs envisagé dans le Val d'Argent, zone globalement à l'écart des secteurs d'habitations principaux.

Le procès-verbal de synthèse a été présenté à la Mairie le vendredi 29 juillet 2022. Un mémoire en réponse a été transmis à la Commissaire Enquêteur en date du 11 août 2022. Celui-ci répondait à la quasi-totalité des questionnements / observations émis(es) lors de l'enquête publique.

J'estime ainsi que l'enquête publique s'est déroulée en conformité avec la réglementation en vigueur, dans de bonnes conditions d'organisation, de publicité et d'information.

D. OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE PROJET

Personne ne s'est présenté lors des 5 permanences effectuées :

- Permanence n°1, en date du 21 juin 2022 ;
- Permanence n°2, en date du 2 juillet 2022 ;
- Permanence n°3, en date du 8 juillet 2022 ;
- Permanence n°4, en date du 13 juillet 2022 ;
- Permanence n°5, en date du 21 juillet 2022.

Aucun mail n'a été reçu sur l'adresse ouverte. Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé. Une personne a déposé deux observations sur le registre « papier » d'Achères, en date du 20 juin 2022. Aucun courrier n'a été reçu.

Ainsi, une seule personne s'est manifestée pendant toute la durée de l'enquête publique.

E. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Localisation et contexte du projet

Le projet est envisagé au sein du Val d'Argent, sur des parcelles actuellement occupées par des bâtiments industriels anciens, pour la plupart inutilisés. Cette zone industrielle est relativement éloignée du cœur habité d'Argenteuil, et doit par ailleurs globalement être modernisée.

Aucune alternative géographique n'est proposée, dans la mesure où cet emplacement répond aux exigences d'implantation pour un datacenter : taille suffisante, topographie plane, peu d'enjeux environnementaux, à proximité d'une source électrique appropriée...

On peut également rappeler que le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et que la nouvelle modification du PLU à venir ne remet à priori pas en cause cet aspect.

2. Analyse des avantages et inconvénients du projet

Comme indiqué précédemment, seules deux observations ont été déposées sur le registre d'Achères pendant toute la durée de l'enquête publique. Ont également été repris, dans le PV de synthèse, quelques observations complémentaires des services de l'Etat restées en suspens ainsi que les propres questionnements du commissaire enquêteur. De manière générale, le pétitionnaire a apporté des éléments de réponse pertinents à ces différentes observations.

Sur la base de ces observations et du dossier d'enquête publique, une analyse des avantages et inconvénients du projet est établie.

Ainsi :

- Après analyse du dossier d'enquête publique, examen de la réglementation applicable et recherches d'éléments bibliographiques complémentaires ;
- Après visite du site du projet et de son territoire proche ;
- Après analyse des observations recueillies pendant l'enquête publique, des avis de l'Autorité Environnementale et des services de l'Etat et des deux délibérations favorables des Conseils Municipaux d'Achères et Argenteuil (seules délibérations transmises) ;
- Après échange direct avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise et la Mairie d'Argenteuil ;
- Après rédaction et envoi à Equinix du procès-verbal de synthèse comportant les différents questionnements ;
- Après avoir pris connaissance des compléments d'Equinix dans son mémoire en réponse ;

J'en déduis le bilan des avantages et inconvénients du projet :

Avantages du projet

- Le projet prend place au sein d'une zone industrielle, à moderniser, sur des terrains aujourd'hui occupés par des bâtiments industriels anciens, pour la plupart inutilisés. Cette zone industrielle est relativement éloignée du cœur habité d'Argenteuil ce qui permet de réduire les incidences du projet sur l'environnement, incidences par ailleurs limitées par la mise en place de la démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) – certaines mesures ne semblent toutefois pas avoir été directement discutées avec la DRIEAT (concernant les enjeux relatifs à la faune et à la flore) ;
- La réalisation du projet sera précédée de travaux de dépollution des sols – ce qui permettra donc de limiter les incidences des polluants détectés sur les sols et d'améliorer l'existant sur ce point ;
- Le projet répond au besoin croissant de stockage des données numériques et à la nécessité de développer ce stockage sur le territoire national plutôt qu'à l'étranger, dans un objectif global de souveraineté numérique de la France ;
- Le projet est compatible avec le PLU en vigueur (sans remise en cause, à priori, avec la future modification du PLU prévue d'ici fin 2022) et avec les autres documents de planification supracommunaux ;
- Le projet ne nécessite aucune expropriation pour sa réalisation ;
- Les avis des différents services de l'Etat et des deux communes s'étant manifestées sont globalement positifs – les réserves et demandes complémentaires ayant globalement été prises en compte dans le cadre du projet ;
- Le fuseau de moindre impact pour le raccordement électrique avec la station de CORMEILLES a été validé lors de la réunion de fin de concertation de mai 2022.

Inconvénients du projet

- Le projet correspond à une Installation Classée pour l'Environnement, établissement présentant, par définition, des risques. Toutefois, ceux-ci ont été appréhendés dans le cadre de l'étude de danger présentée et sont, in fine, après mise en place de toutes les mesures de précaution, jugés comme « négligeables », le risque reste cantonné au site et les populations alentours ne voyant, au final, par leur exposition augmentée. On peut également préciser que, dans un objectif d'amélioration continue, la conception du projet prend en compte les retours d'expérience de construction et d'exploitation d'autres datacenter ;
- Un datacenter est, par définition, un établissement très énergivore – ce qui dans un contexte énergétique tendu, entraînerait d'autant plus d'incidences sur la ressource. Toutefois, le projet présenté à l'enquête publique intègre l'utilisation d'énergies renouvelables pour son fonctionnement (panneaux photovoltaïques, don de chaleur au réseau urbain DALKIA (jusqu'à 10 MW)) ;
- Le nombre de places de stationnement prévu dans le cadre du projet (162 places) semble très important au regard des personnes qui fréquenteront quotidiennement le site. Ce nombre est proposé pour être conforme au PLU en vigueur. Des espaces verts auraient toutefois pu, plus utilement, être mis en place sur le site ;
- Le projet nécessite, entre autres, l'utilisation de fluides frigorigènes et de glycol (pour le refroidissement), de SF6 comme isolant et d'huile dans la sous-station, et de fuel dans les groupes électrogènes, pouvant donc être à l'origine de rejets atmosphériques ou de pollutions. Toutefois, ces différents fluides ne devraient en réalité pas entraîner d'émissions, sauf en cas de fuite, et les groupes électrogènes ne fonctionneront qu'en cas de panne (ou lors des tests de mise en service ou de sécurité). Ces éléments permettent ainsi de modérer les risques et incidences potentiels ;

Les inconvénients sont donc à modérer car bien pris en compte dans le cadre du projet ou compensés le cas échéant.

Aussi, conformément à la théorie du bilan, je considère que les intérêts du projet, tel que présenté dans le dossier d'enquête et via les éléments complémentaires transmis en réponse au PV de synthèse, l'emportent sur les inconvénients.

3. Avis et conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale

Compte tenu de l'emplacement du projet, de sa conception en tant que telle, de la complétude du dossier, des risques identifiés et des incidences et des mesures d'évitement / réduction / compensation envisagées et plus globalement du bilan des avantages et inconvénients dressés précédemment mais également des différents avis émis dans le cadre de la procédure :

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale du projet de datacenter Hyperscale 2 à Argenteuil, sous réserve du respect des différents engagements pris par le pétitionnaire dans le dossier d'enquête publique et dans le mémoire en réponse au PV de synthèse établi à la fin de l'enquête publique et, plus précisément, sous réserve de la bonne prise en compte des différentes préconisations du SDIS (passées et à venir).

J'émet par ailleurs les recommandations suivantes :

- Continuer d'assurer une bonne communication de l'avancement du projet auprès des riverains et des mairies (notamment Argenteuil), par le biais de réunions, panneaux d'information ou autres dispositifs ;
- Organiser un échange, au préalable du démarrage des travaux, avec le service « Milieux Naturels » de la DRIEAT pour la mise en place des mesures ERC relatives à la biodiversité et avec le service « Police de l'Eau » de la DDT pour confirmer la pertinence du système de gestion des eaux pluviales au vu des dispositions du nouveau SDAGE 2022-2027 ;
- Être vigilant quant aux incidences environnementales et humaines associées aux phases d'extraction des matériaux et métaux nécessaires à la construction du datacenter.

A Saint-Brice-sous-Forêt

Le 9 septembre 2022

Anaïs SOKIL

4. Avis et conclusions motivées sur la demande de permis de construire

Compte tenu de l'emplacement du projet, de sa conception en tant que telle, de sa compatibilité avec le PLU en vigueur, de la complétude du dossier, du bilan des avantages et inconvénients dressés précédemment et des différents avis émis dans le cadre de la procédure :

J'émet un avis favorable à la demande de permis de construire du projet de datacenter Hyperscale 2 à Argenteuil, sous réserve du respect des différents engagements pris par le pétitionnaire dans le dossier d'enquête publique et dans le mémoire en réponse au PV de synthèse établi à la fin de l'enquête publique et, plus précisément, sous réserve de la bonne prise en compte des différentes préconisations du SDIS (passées et à venir).

Et avec, comme pour la demande d'autorisation environnementale, la recommandation suivante :

- Continuer d'assurer une bonne communication de l'avancement du projet auprès des riverains et des mairies (notamment Argenteuil), par le biais de réunions, panneaux d'information ou autres dispositifs – en complément de l'affichage réglementaire, le cas échéant, du permis de construire.

A Saint-Brice-sous-Forêt

Le 9 septembre 2022

Anaïs SOKIL

ANNEXES

Annexe 1 : Organisation du dossier sur le site Publilegal

Annexe 2 : Décision du 19 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Anaïs SOKIL en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique

Annexe 3 : Arrêté préfectoral n°IC-22-033 du 19 mai 2022 portant ouverture de l'enquête publique unique

Annexe 4 : Certificats d'affichage

Annexe 5 : Publication de l'avis d'enquête publique dans les journaux locaux

Annexe 6 : Publications de l'avis d'enquête publique sur les sites internet des communes

Annexe 7 : Procès-Verbal de Synthèse

Annexe 8 : Mémoire en réponse d'Equinix aux observations et questionnements énoncés dans le PV de synthèse

Annexe 9 : Délibérations des conseils municipaux d'Argenteuil et Achères

Annexe 10 : Copie des registres (premières et dernières pages)